

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENNU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Editions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 67

Tuesday, November 29, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 67

Le mardi 29 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and Legal Affairs

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS **COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES**

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
 Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Svend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
 Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Svend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 29, 1994
(73)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Ken Epp for Val Meredith, Gordon Kirkby for Georgette Sheridan and Derek Wells for Sue Barnes.

Associate Member present: Bernard St-Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. From the Legislative Counsel Office: Louis-Philippe Côté and Diane McMurray, Legislative Counsels.

Witnesses: From Victims of Violence: Robert McNamara, Vice-President; Steve Sullivan, Research Director. From "Plaidoyer-Victimes": Arlène Gaudreault, Executive Director. From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT): Priscilla de Villiers, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50).

On Clause 1 of Bill C-41 and on Clause 1 of Bill C-45.

Robert McNamara and Steve Sullivan, from Victims of Violence, each made an opening statement.

Arlène Gaudreault, from "Plaidoyer-Victimes", made an opening statement.

Priscilla de Villiers, from Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT), made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 29 NOVEMBRE 1994
(73)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Ken Epp remplace Val Meredith; Gordon Kirkby remplace Georgette Sheridan et Derek Wells remplace Sue Barnes.

Membre associé présent: Bernard St-Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Louis-Philippe Côté et Diane McMurray, conseillers législatifs.

Témoins: De Victimes de violence: Robert McNamara, vice-président; Steve Sullivan, directeur de la recherche. De Plaidoyer-Victimes: Arlène Gaudreault, directrice exécutive. De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT): Priscilla de Villiers, présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62); et

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule n° 50).

Article 1 (projets de loi C-41 et C-45).

Robert McNamara et Steve Sullivan, de Victimes de violence, font chacun un exposé et répondent aux questions.

Arlène Gaudreault, de Plaidoyer-Victimes, fait un exposé.

Priscilla de Villiers, de Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT) fait un exposé.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, November 29, 1994

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 29 novembre 1994

• 1535

The Chair: I apologize for being late. I got waylaid by a few Canadian citizens. I had to tell them I had to get up here as quickly as possible.

We shall continue our consideration of Bill C-41 and Bill C-45. Bill C-41 is an Act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other Acts in consequence thereof. Bill C-45 is an Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

This afternoon we have a panel of victims groups. I wanted to advise the committee they will make their statements in an order different from what appears on the notice.

First we will hear from Victims of Violence, who are represented by Robert McNamara and Steve Sullivan. Then we'll hear from the president of *Plaidoyer-Victimes, Arlène Gaudreault*. Thirdly, we'll hear from CAVEAT, represented by *Priscilla de Villiers*.

So we'll get at it right away. I would ask Victims of Violence to give us their opening remarks. Then we'll hear from the other panellists. We'll leave the questions to all of you for the end.

Mr. Robert McNamara (Vice-President, Victims of Violence): Thank you, Mr. Chairman. My name is Robert McNamara. I'm the national vice-president of Victims of Violence. I just want to give you a brief synopsis of who Victims of Violence are.

Our full name is Victims of Violence—Canadian Centre for Missing Children. We're a national registered charity. We're dedicated to the prevention of crimes against children. The society was founded in Edmonton, Alberta, in 1984. The founding members were parents of abducted and murdered children. The centre is not government funded, nor is it funded by any united appeal. All the funds that come to this organization come from the community. It's through the community we keep our mandate.

I want to be very brief about that and one other thing. I hope all the members have another appendage to our brief defining sexual orientation. Unfortunately, it was finished last night and we didn't have the opportunity to get it transferred. We apologize to some members.

Without further ado, though, I'd like to introduce Steve Sullivan, our director of research, who prepared our brief and will give our opening comments.

Le président: Je vous prie d'excuser mon retard. J'ai été retardé par quelques concitoyens. J'ai dû leur dire que je devais me rendre ici sans tarder.

Nous reprenons notre examen des projets de loi C-41 et C-45. Le projet de loi C-41 est une mesure visant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la détermination de la peine et d'autres lois en conséquence. Le projet de loi C-45 est une mesure visant à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Nous recevons cet après-midi des représentants des groupes de victimes. Je voulais signaler aux membres du comité que les témoins feront leur exposé dans un ordre différent de celui de l'avis de convocation.

Nous allons tout d'abord entendre Robert McNamara et Steve Sullivan, représentants du groupe Victimes de violence. Nous entendrons ensuite Arlène Gaudreault de Plaidoyer-Victimes. Enfin, nous entendrons Priscilla de Villiers, de CAVEAT.

Nous allons donc commencer. Je demanderais aux représentants de Victime de violence de nous présenter leurs remarques liminaires. Nous entendrons ensuite les autres panélistes. Lorsque tous les témoins auront fait leur exposé, nous leur poserons des questions.

M. Robert McNamara (vice-président, Victimes de violence): Merci, monsieur le président. Je m'appelle Robert McNamara. Je suis vice-président de Victimes de violence. Je voulais tout d'abord vous dire quelques mots sur notre groupe.

Notre groupe s'appelle Victimes de violence—Canadian Centre for Missing Children (Centre canadien pour les enfants disparus). Nous sommes un organisme de charité enregistré national qui se consacre à la prévention des crimes contre les enfants. Notre société a été fondée à Edmonton, en Alberta, en 1984. Les membres fondateurs étaient des parents d'enfants enlevés et assassinés. Le centre n'est ni financé par le gouvernement ni par Centraide. Tous les fonds que reçoit notre organisme proviennent de la collectivité. C'est grâce à elle que nous pouvons poursuivre notre mandat.

J'aimerais aborder très brièvement un autre point. J'espère que tous les membres sont en possession du document qui a été annexé à notre mémoire dans lequel nous définissons l'orientation sexuelle. Étant donné que nous avons terminé la rédaction de ce document hier soir, nous n'avons été en mesure de le faire traduire. Nous présentons nos excuses aux membres du comité.

Sans plus tarder, j'aimerais maintenant vous présenter Steve Sullivan, notre directeur de la recherche, qui a préparé le mémoire et qui fera quelques observations préliminaires.

[Texte]

Mr. Steve Sullivan (Research Director, Victims of Violence): Mr. Chairman, I would like to thank the committee for inviting Victims of Violence to come before you and express our views on these two very important bills. We support much of what can be found in Bill C-41 and Bill C-45.

I trust you all have a copy of our original brief so I will not bother to read it. Instead, I will focus on the major concerns we have. We will be happy to answer any questions you have on either the brief or the oral presentation.

Victims of Violence recognizes the benefits of and supports the use of alternative measures when it is appropriate. Alternative measures allow an individual who has committed a relatively minor offence to avoid the court process and traditional penalties and instead it diverts them into community service. This benefits both the offender and the community.

However, the discussion in Bill C-41 of alternative measures is seriously lacking. It does not set out what offences are applicable. We are strongly opposed to the use of alternative measures for any crimes of a sexual nature and/or violence.

When the Canadian Bar Association appeared before you, there was some discussion of the use of alternative measures for cases of spousal assault. We are opposed to this and find it completely unacceptable.

Victims of Violence supports much of what Bill C-45 contains. More accountability in the National Parole Board has been long overdue. A more efficient system of keeping child sex offenders in prison until warrant expiry is another excellent initiative.

However, our major concern with Bill C-45 is what it does not contain. It does not contain a mechanism to detain dangerous sexual predators who prey on children after warrant expiry. Canada needs a system of keeping the small minority of high-risk sex offenders in prison until they no longer present a danger to children. The provisions in Bill C-45 will still allow for the possible release of such offenders.

I cannot say it any better than Mr. Jim Stephenson did. For those of you who do not know who Mr. Stevenson is, he was the father of 11 year-old Christopher Stevenson. Christopher was repeatedly raped and murdered by Joseph Fredericks, a man with a 20-year history of molesting children. Joseph Fredericks was out on mandatory supervision.

Upon hearing about this bill, Mr. Stephenson said: "Had this legislation been in effect years ago, perhaps it would not have been me identifying my son's body on Father's Day but someone else on Christmas Day".

[Traduction]

M. Steve Sullivan (directeur de la recherche, Victimes de violence): Monsieur le président, je tiens à vous remercier d'avoir invité Victimes de violence à venir comparaître devant votre comité pour exprimer son point de vue sur deux projets de loi extrêmement importants. Nous appuyons une bonne partie des dispositions contenues dans les projets de loi C-41 et C-45.

Je suppose que vous avez tous un exemplaire de notre mémoire, de sorte que je ne le lirai pas. J'aimerais plutôt mettre l'accent sur nos principales préoccupations. Nous nous ferons ensuite un plaisir de répondre à vos questions concernant le mémoire ou l'exposé oral.

Victimes de violence préconise le recours à des mesures de rechange lorsque le besoin s'en fait sentir. Les mesures de rechange permettent à une personne ayant commis une infraction relativement mineure d'éviter les procédures judiciaires et les peines traditionnelles et la dirige plutôt vers le service communautaire. Cela est à l'avantage et du contrevenant et de la communauté.

Cependant, les dispositions du projet de loi C-41 entourant les mesures de rechange comportent de graves lacunes. On ne précise pas à quel type d'infraction cela s'applique. Nous nous opposons fermement au recours à des mesures de rechange pour les crimes de nature sexuelle et les crimes violents.

Lorsque l'Association du Barreau canadien a comparu devant votre comité, il a été question du recours à des mesures de rechange dans les cas de violence conjugale. Nous nous y opposons et nous trouvons que cela est tout à fait inacceptable.

Victimes de violence appuie la plupart des dispositions contenues dans le projet de loi C-45. Une plus grande responsabilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles se fait attendre depuis longtemps. Une autre excellente initiative consiste à garder les agresseurs sexuels d'enfants en prison jusqu'à l'expiration du mandat.

Cependant, ce qui nous préoccupe surtout au sujet du projet de loi C-45, ce sont des dispositions qui brillent par leur absence. Ce projet de loi contient aucun mécanisme pour détenir les agresseurs sexuels dangereux s'attaquant aux enfants après expiration du mandat. Le Canada doit s'appuyer sur un système pour garder la petite minorité de délinquants sexuels à risque élevé en prison jusqu'à ce que ces derniers ne présentent plus de danger pour les enfants. Les dispositions du projet de loi C-45 rendent toujours possible la libération de tels délinquants.

Je ne saurais mieux l'exprimer que ne l'a fait M. Jim Stephenson. Pour ceux qui l'ignorent M. Stephenson était le père d'un jeune garçon de 11 ans, Christopher. Celui-ci a été violé à plusieurs reprises et assassiné par Joseph Fredericks, un homme qui pendant 20 ans a attenté à la pudeur des enfants. Joseph Fredericks était en liberté surveillée.

• 1540

Lorsqu'il a entendu parlé de ce projet de loi M. Stephenson a dit: «Si ce projet de loi avait été en vigueur il y a des années, peut-être que ce n'aurait pas été moi qui aurait dû identifier le corps de mon fils le jour de la fête des pères, mais quelqu'un d'autre le jour de Noël.»

[Text]

While some may be tempted to dismiss these kinds of isolated, high-profile cases, I urge the committee to remember that these cases represent people's lives. While you and I will have the privilege of putting these unpleasant stories in the backs of our minds, these stories are the reality for far too many people.

Victims of Violence has made no secret of our complete opposition to section 745 of the Criminal Code of Canada. This section by its very nature is an insult to victims, both those whose lives were taken and those who are left behind.

It is unfortunate that the government is unable to amend the meaning of the death sentence as they have amended the meaning of the life sentence the murderer receives.

We support the complete repeal of this section.

In light of that, we ask that some amendments be made to make the system more just. First of all, we support the inclusion of victim impact statements at the hearings. Victims do have valuable information to offer and their pain and suffering does matter.

As it is now, it is up to a judge whether or not he or she will accept a statement from a victim. There is a case currently going on in Saskatchewan involving a man who executed a police officer 15 years ago. The officer's wife was allowed to present a statement. However, the judge informed her that she was not to make it emotional. She told us that while it was positive that she could present a statement, it certainly was not a victory because this section should not exist in the first place.

If the purpose of section 745 is truly to allow a jury to assess the appropriateness of the sentence a murderer was given, we submit that the jury should have the option of increasing the parole eligibility date.

Juries now only have the option of decreasing that date if they are so convinced by the evidence. What if they believe after hearing the evidence that the parole eligibility date should be increased? If their purpose is to make a true assessment of the sentence, this option must be made available to them.

In addition, such a hearing is of a serious enough nature to require that every member of the jury agree, not just two-thirds as it is now.

Victims of Violence is opposed in theory to proposed section 718.2 of Bill C-41. We do realize that this is more than likely the practice of the courts now and we also understand the intent of the legislation is to recognize that some groups of people may be more vulnerable than others.

But when a victim comes into the office of Victims of Violence, that individual is not treated as a black or white victim, as a gay or straight victim, or as a male or female victim. An individual is a victim regardless of the motivation of the offender.

[Translation]

Bien que d'aucuns auraient pu être tentés d'exclure ce genre de cas très visible, isolé, j'exalte votre comité à ne pas oublier que ces cas touchent à la vie des gens. Tandis que vous et moi avons le privilège d'oublier ces histoires pénibles, ces situations sont hélas trop réelles pour beaucoup de gens.

Victimes de violence n'a pas caché son opposition totale à l'article 745 du Code criminel du Canada. Cet article, de par sa nature même est une insulte tant à la mémoire des victimes, qu'à leurs proches.

Il est malheureux que le gouvernement ne puisse modifier le sens de la peine de mort comme il a modifié le sens de la peine d'emprisonnement à vie infligée à l'assassin. Nous demandons l'abrogation totale de cet article.

Nous demandons donc que certaines modifications soient apportées au système judiciaire afin de le rendre plus juste.

Tout d'abord, nous appuyons l'inclusion des déclarations de la victime sur les répercussions du crime lors des audiences. Les victimes fournissent des renseignements précieux. Il faut tenir compte de leur douleur et de leur souffrance.

À l'heure actuelle, il appartient au juge de décider s'il ou elle acceptera une déclaration de la victime. On cite actuellement le cas, en Saskatchewan, d'un homme ayant exécuté un agent de police il y a 15 ans. On a permis à la femme du policier de faire une déclaration. Cependant, le juge l'a informée que sa déclaration ne devait pas être dictée par l'émotion. Elle nous a dit que bien qu'elle ait apprécié le fait de pouvoir faire une déclaration elle a été en grande partie déçue dans la mesure où cet article ne devrait pas exister au départ.

Si le but de l'article 745 est vraiment de permettre à un jury d'évaluer si la peine infligée à un assassin était appropriée, nous estimons que le jury devrait avoir la possibilité de reporter la date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

À l'heure présente, les jurés ont uniquement la possibilité de rapprocher la date s'ils sont convaincus par la preuve. Qu'en est-il s'ils estiment après avoir entendu la preuve qu'il faut repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle? Si leur objectif est de faire une vraie évaluation de la peine, ils devraient pouvoir également repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

En outre, une telle audience est de nature assez grave pour exiger que chaque membre du jury soit d'accord, non pas les deux-tiers comme c'est à présent le cas.

Victimes de violence s'oppose en théorie au paragraphe 718.2 proposé dans le projet de loi C-41. Nous nous rendons compte que c'est déjà de pratique courante dans les tribunaux actuels et nous comprenons également que cette mesure législative vise à reconnaître que certains groupes de gens sont peut-être plus vulnérables que d'autres.

Mais lorsqu'une victime entre dans le bureau de Victimes de violence, cette personne n'est pas traitée comme une victime de race blanche ou de race noire, comme une victime homosexuelle ou hétérosexuelle ou comme une victime de sexe masculin ou féminin. Cette personne est une victime quel que soit le motif du contrevenant.

[Texte]

While crimes do differ in their seriousness, no one victim is any more important than any other. We should be concentrating on the one thing that victims have in common: the experience of being a victim.

We don't deal with statistics or groups of people; we deal with individuals. We do not deal with motivations of offenders, but we deal with the pain and suffering of individual victims.

While the offence of murder probably would not apply under proposed section 718.2, I present this scenario to better illustrate my point.

The case of the 14 women murdered in Montreal was a horrific tragedy. Those victims were murdered because they were women and the murderer hated women. However, the murder of 11 children by Clifford Olson was another horrific tragedy, but those children were not murdered because of bias, prejudice or hatred. They were murdered because Clifford Olson wanted to kill them. So does that mean their deaths are not as important, not as serious or not as tragic as the deaths of those 14 women in Montreal?

What about the assault of women by their husbands? It's not because of bias, prejudice or hate, but this group of people probably experiences more violence than any group you have mentioned in your list.

Since we do recognize the fact that proposed section 718.2 will likely become law, we must ask that the term "sexual orientation" be defined. We premise this by saying that Victims of Violence is not opposed in any way to the protection of the gay community. Our concern with this undefined phrase is the fact that pedophilia is a sexual orientation. If Parliament does not limit what this phrase refers to, we fear that someday the courts will interpret it to include pedophilia.

I had the opportunity to speak with Dr. David Greenberg, a psychiatrist with the sexual behaviour clinic at Royal Ottawa Hospital this morning. He informed me that sexual orientation, in his opinion, is a descriptive term about what turns a person on. He went on to say that he does have concerns about the undefined term "sexual orientation" as it does include pedophilia.

Of course arguments have been raised against this. One is that pedophilia is already against the law; therefore we don't need to take special precautions to exclude it or send a message to the courts. However, assault is also against the law. Proposed section 718.2 is a special section that sends a special message to the courts and sets out a special sentence for a crime motivated by hate, bias or prejudice. Why do we need a special section to eliminate something that's already against the law?

[Traduction]

Bien que les crimes n'aient pas tous le même caractère de gravité, aucune victime n'est plus importante qu'une autre. Nous devrions nous concentrer sur la chose que les victimes ont en commun: le fait d'être une victime.

Nous ne nous penchons pas sur des statistiques et nous ne nous intéressons pas à des groupes de gens; nous nous occupons de particuliers. Ce ne sont pas les motifs des contrevenants qui nous préoccupent, mais plutôt la souffrance et la douleur des victimes.

Bien que l'article 718.2 qui est proposé ne s'applique sans doute pas au cas de meurtre, j'aimerais vous présenter ce scénario pour mieux illustrer mon argument.

Le cas des 14 femmes assassinées à Montréal est une tragédie horrible. Ces victimes ont été assassinées parce que c'étaient des femmes et que le meurtrier détestait les femmes. Cependant, le meurtre de 11 enfants par Clifford Olson est une autre tragédie horrible, mais le meurtre de ces enfants n'a été motivé ni par un préjugé ni par la haine. Ils ont été assassinés parce que Clifford Olson voulait les supprimer. Alors, est-ce que cela veut dire que leur mort n'est pas aussi importante, pas aussi grave ni aussi tragique que la mort de ces 14 femmes à Montréal?

Et les femmes qui sont victimes de violence conjugale? Ce n'est pas la haine ni les préjugés qui motivent la violence conjugale, mais ces femmes sont sans doute beaucoup plus souvent victimes de violence que tout autre groupe que vous avez mentionné sur votre liste.

Puisque nous admettons le fait que l'article 718.2 qui est proposé aura sans doute force de loi, nous devons demander la définition de l'expression «orientation sexuelle». Nous tenons à dire tout d'abord que Victimes de violence ne s'oppose d'aucune façon à la protection de la collectivité homosexuelle. Ce qui nous préoccupe, dans le cas où cette expression n'est pas définie, c'est que l'on considère que la pédophilie comme une orientation sexuelle. Si le Parlement ne définit pas mieux cette expression, nous craignons qu'un jour les tribunaux assimilent la pédophilie à une orientation sexuelle.

J'ai eu l'occasion de parler ce matin avec le Docteur David Greenberg, psychiatre à la clinique sur le comportement sexuel du Royal Ottawa Hospital. Il m'a informé que l'orientation sexuelle à son avis, était une expression servant à décrire ce qui excitait une personne. Il a ajouté que du fait que l'expression «orientation sexuelle» n'était pas définie. Cela laissait entendre que la pédophilie—et cela le préoccupait—faisait partie des orientations sexuelles.

Naturellement, certains font valoir entre autres l'argument que la pédophilie contrevient déjà à la loi et que par conséquent il n'est pas nécessaire de prendre des précautions spéciales pour l'exclure ou donner une indication aux tribunaux. Cependant, l'agression contrevient également à la loi. L'article 718.2 qui est proposé est une indication aux tribunaux qu'un crime motivé par les préjugés ou par la haine est punissable d'une peine spéciale. Pourquoi avons-nous besoin d'un article spécial pour éliminer quelque chose qui contrevient déjà à la loi?

[Text]

[Translation]

• 1545

The second argument is the one the Hon. Allan Rock raised when he was before you. He said it is not necessary to define sexual orientation, and he cited the case of Egan and Nesbit, which was before the Federal Court of Appeal.

He stated that the Federal Court of Appeal made plain that sexual orientation encompasses homosexuality, heterosexuality and bisexuality. A closer look at what the court said reveals that the statement Mr. Rock referred to is merely a footnote.

Secondly, the court said that sexual orientation included homosexuality, heterosexuality and bisexuality. It did not limit that definition only to those orientations, just as the list you have in proposed section 718 is not limited to those types of groups. Mr. Rock also said that the definition would be offensive and would reflect a stereotypical approach to the issue that is unfair and unjustified.

It is interesting to note that Mr. Rock is so concerned with not insulting the gay community when he has no problems with proposed section 745, which by its very existence is an insult to all victims. Very often you will hear people say the majority of pedophiles are homosexuals and therefore conclude that homosexuality and pedophilia are one and the same. We do not believe that and we are not saying that today.

We do not understand how it could be offensive to a gay community to distinguish them from pedophiles. Such a definition would in no way take away from the intent of the legislation, which is to protect the gay community. Why would the gay community reject a definition that does protect their rights but not the rights of pedophiles?

What if I assault a pedophile because I have a bias, prejudice or hatred towards pedophiles? Would proposed section 718.2 apply? If it does, obviously the term "sexual orientation" includes pedophilia. If it does not, why doesn't it? I am beating up a man because of his sexual orientation.

Proposed paragraph 132(1.1)(b) of Bill C-45 says:

(b) reliable information about the offender's sexual preferences indicating that the offender is likely to commit a sexual offence involving a child

Sexual preference and sexual orientation basically refer to the same thing, a sexual attraction to a kind of person. This statement in Bill C-45 causes us some concern if the term "sexual orientation" is not supposed to include pedophilia.

We simply make a reasonable request that the government make clear their intentions. If the intent is to include homosexuality, heterosexuality and bisexuality, then say that. A definition would in no way interfere with the purpose of the legislation.

Le deuxième argument est celui que l'honorable Allan Rock a soulevé lorsqu'il a comparu devant votre comité. Il a dit qu'il n'était pas nécessaire de définir l'orientation sexuelle, et il a cité le cas d'Egan et Nesbit, dont la cause a été entendue par la Cour fédérale d'appel.

Il a dit que la Cour fédérale d'appel avait bien précisé que l'orientation sexuelle comprenait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Si on regarde de plus près ce que le tribunal a dit, on s'aperçoit que la déclaration à laquelle M. Rock faisait allusion n'est qu'une simple note en bas de page.

Deuxièmement, le tribunal a dit que l'orientation sexuelle comprenait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Il n'a pas limité la définition à ces orientations, tout comme la liste que vous proposez à l'article 718 ne se limite pas à ces groupes. M. Rock a dit également que la définition serait offensante et traduirait un stéréotype profondément injuste et injustifié.

Il est intéressant de noter qu'alors que M. Rock ne veut pas insulter la communauté homosexuelle, il n'a rien cependant contre l'article 745 qui, de par son existence même, est une insulte pour toutes les victimes. On entend très souvent les gens dire que la plupart des pédophiles sont des homosexuels et que par conséquent l'homosexualité et la pédophilie sont une même et seule chose. Nous ne prétendons cela.

Nous ne comprenons pas pourquoi faire la distinction entre les homosexuels et les pédophiles, revient à insulter la communauté homosexuelle. Une telle définition n'enlèverait absolument rien à l'intention de ce projet de loi qui consiste à protéger la communauté homosexuelle. Pourquoi la communauté homosexuelle rejette-t-elle une définition qui protège ses droits mais pas ceux des pédophiles?

Qu'arrive-t-il si j'agresse un pédophile parce que j'ai des préjugés ou de la haine envers les pédophiles? Est-ce que l'article 718.2 qui est proposé s'appliquerait? Dans l'affirmative, il est évident que l'expression «orientation sexuelle» comprend la pédophilie. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne la comprendrait-elle pas? Je m'attaque à un homme en raison de son orientation sexuelle.

L'alinéa 132(1.1)b) qui est proposé dans le projet de loi C-45 stipule ce qui suit:

L'existence de renseignements sûrs indiquant que le délinquant a des tendances sexuelles qui le porteront probablement à commettre... une infraction d'ordre sexuel sur la personne d'un enfant.

Tendance sexuelle et orientation sexuelle veulent essentiellement dire la même chose, c'est-à-dire une attirance sexuelle pour un genre de personne. Cet alinéa du projet de loi C-45 est préoccupant si l'expression «orientation sexuelle» n'est pas censée inclure la pédophilie.

Notre demande est toute simple: nous voulons que le gouvernement dise clairement quelles sont ses intentions. Si l'intention est d'inclure l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité, alors qu'on le dise. Une définition n'irait en aucune façon à l'encontre de l'objectif du projet de loi.

[Texte]

This matter is far too important to be left up to the courts. It is Parliament's job to make law. When we are dealing with issues that include the safety and well-being of our children, we must always take every single precaution that we can to protect their rights. I do hope Mr. Rock will reconsider and realize that the safety of our children is more important than the possibility of hurting someone's feelings, even if children cannot cast a vote.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you, Mr. McNamara and Mr. Sullivan.

Before I go to Madam Gaudreault, I just wanted to once again remind the committee and the witnesses—In your brief you said you were disappointed that something wasn't in Bill C-45. I should point out that Bill C-45 was sent to us under a new rule of the House of Commons whereby Parliament has not given approval in principle on second reading. Consequently this committee can deal with Bill C-45 in a way that it can't deal with other bills that are sent after second reading. In fact, we can add things to Bill C-45 that aren't in the bill that relate to the Corrections and Conditional Release Act. It's a new provision to give more power to committees.

[Traduction]

Cette question est beaucoup trop importante pour laisser les tribunaux trancher. Le Parlement doit légiférer. Lorsqu'il y va de la sécurité et du bien-être de nos enfants, nous devons toujours prendre toutes les précautions possibles pour protéger leurs droits. J'espère que M. Rock changera d'avis et qu'il se rendra compte que la sécurité de nos enfants est plus importante que le risque de froisser certaines personnes dans ses sentiments, même si les enfants n'ont pas le droit de voter.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, messieurs McNamara et Sullivan.

Avant de passer à Mme Gaudreault, j'aimerais encore une fois rappeler aux membres du comité et aux témoins... Dans votre mémoire, vous avez dit que vous étiez déçu par les lacunes du projet de loi C-45. Je dois souligner que le projet de loi C-45 a été renvoyé devant notre comité aux termes d'un nouveau règlement de la Chambre des communes sur lequel le Parlement n'a pas donné son accord de principe à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, notre comité peut examiner le projet de loi C-45 d'une certaine façon, ce qui ne serait pas possible dans le cas d'autres projets de loi qui lui sont renvoyés après l'étape de la deuxième lecture. Nous pouvons même introduire dans le projet de loi C-45 de nouvelles modifications de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition car cette nouvelle disposition accroît les pouvoirs du comité en la matière.

• 1550

Now, Bill C-41 has been sent under the old procedure, whereby it was sent after a second reading vote, and with that bill we can only amend the provisions that are in the bill. We can't add things that aren't there already.

I just thought I should advise you. Whether you have convincingly argued the point or not is another thing, but in theory we can add things to Bill C-45 but we can't add to Bill C-41.

I now go to

Mme Arlène Gaudreault, la présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Madame.

Mme Arlène Gaudreault (présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes): Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie de nous avoir permis d'être présents à ce Comité et de transmettre les commentaires des victimes et des organismes qui travaillent auprès des victimes.

Plaidoyer-Victimes représente 250 intervenants et organismes qui sont préoccupés, au Québec, par la question des victimes d'actes criminels. C'est un organisme sans but lucratif. Il existe depuis maintenant 10 ans.

Je ferai d'abord des commentaires sur le projet de loi C-45. Mes commentaires seront plutôt brefs. Je parlerai surtout du projet de loi C-41.

En ce qui a trait au projet de loi C-45, on peut se réjouir de certaines dispositions qui sont proposées, par exemple le calcul des peines et les mécanismes disciplinaires. Je pense qu'elles vont rendre dorénavant les membres de la Commission plus imputables face à leur travail.

Mais le projet de loi C-41 nous a été transmis dans le cadre de l'ancienne procédure, c'est-à-dire après son adoption en seconde lecture et nous ne pouvons donc que modifier les dispositions qui y sont déjà inscrites. Nous ne pouvons pas en ajouter de nouvelles.

Il me semblait utile de vous le préciser. Je ne nie pas que vous avez bien défendu votre argument sur ce point, mais, en théorie, nous pouvons ajouter de nouvelles dispositions au projet de loi C-45 mais non au projet de loi C-41.

Je passe maintenant la parole à

Mrs. Arlène Gaudreault, president of the Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Mrs. Gaudreault.

Mrs. Arlène Gaudreault (President of the Association québécoise Plaidoyer-Victimes): Mr. Chairman, ladies and gentlemen, I wish to thank you for giving us this opportunity to appear before the Committee and to bring to your attention the point of view both of the victims themselves and of the organizations that work with them.

"Plaidoyer-Victimes" speaks for 250 stakeholders and agencies which, in Quebec, deal with the issues that are of great concern to victims of crime. It is a non-profit organization. It was set up ten years ago.

I would like to start by commenting on Bill C-45. I will be rather brief. I intend to focus more on Bill C-41.

We are pleased by some of the provisions included in Bill C-45, for example the provisions concerning sentencing and disciplinary measures. I think that these new measures will make the members of the Commission more accountable for their decisions.

[Text]

Une des aspirations de la collectivité est que les nominations des commissaires soient faites en dehors de toute partisannerie politique. Si on veut donner de la formation, on ne réglera pas le problème tant et aussi longtemps que les nominations des commissaires seront liées à des affiliations à des partis politiques. Je sais qu'on fait des efforts dans ce sens-là et je pense qu'on doit continuer.

Le mécanisme disciplinaire nous donne des garanties assez intéressantes, en ce sens qu'il prévoit un éventail de mesures qui peuvent aller jusqu'à la suspension et même jusqu'à la perte du poste. C'est intéressant.

Également, les modifications proposées à l'annexe en vue d'ajouter de nouveaux crimes nous semblent tout à fait adéquates et tiennent compte de la gravité des conséquences du crime et de la nécessité de mieux protéger la société.

Une seule chose nous inquiète par rapport à C-45. C'est le maintien en incarcération des délinquants sexuels qui s'en sont pris à des enfants quand on supprime l'obligation de prouver qu'un dommage grave a été causé. C'est une bonne chose. Cela donne plus de prise à la Commission lorsque vient le temps d'examiner ces dossiers. Cependant, ce qui est inquiétant, c'est le paragraphe 130(3). On dit que, même si la Commission est convaincue que le délinquant peut commettre une infraction causant la mort ou un dommage grave, ou une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant avant l'expiration légale de sa peine, elle peut accorder une libération et retourner cette personne-là dans la communauté, par exemple dans un centre résidentiel communautaire, un établissement psychiatrique ou un pénitencier désigné.

Je dirais que c'est assez apeurant comme mesure. On nous dit, d'une part, que cette personne-là est très dangereuse et qu'elle risque de causer des dommages graves et même de causer la mort, mais, d'autre part, qu'on peut prendre le risque de la retourner dans la collectivité. On sait que les maisons de transition ne sont pas en mesure, 24 heures sur 24, d'assurer l'encadrement d'une personne. Donc, on nous dit, dans un premier temps, qu'il faut protéger la société et, dans un deuxième temps, qu'on va remettre la personne dans la communauté.

Je ne sais pas où on doit trouver le sens de ceci. Comment peut-on considérer que la Commission juge que c'est un risque assumable? Ce devrait être le maintien en incarcération et non le placement dans un centre résidentiel communautaire. Cette disposition du projet de loi C-45 nous pose un grand problème.

[Translation]

One of the most fervent desires of the community is that nominations to the commission be made on a non-partisan basis. The training measures under consideration will not solve the problem as long as commissioners continue to be appointed according to party affiliation. I know that efforts are being made in that regard and I hope that they will continue.

The disciplinary measures under consideration provide a number of interesting safeguards since they include a broad range of possibilities and go from being suspended to losing one's position. That is an interesting step.

The amendments contained in schedules 1 and 2 including further offenses, appear altogether appropriate. They take into account the serious consequences of a given offense and the need to ensure a more adequate protection of society.

The only thing in Bill C-45 that causes us some concern is the continued detention of sexual offenders who have preyed on children, as it will no longer be necessary to demonstrate that serious harm was caused. That, we believe, is a good thing. It will give the Commission more leeway in those cases. What does concern us, however, is section 130(3). It provides that even when it is convinced that the offender might still commit an offense causing the death or serious harm to another person or a sexual offense involving a child before the expiration of the offender's sentencing according to law, the Commission may still release the offender into the community, for example in a community based residential facility, a psychiatric facility or a penitentiary designated under one of the subsections.

We find that rather frightening. On the one hand we are told that that person is very dangerous and that he may cause serious harm or even death. But, on the other hand, we are told that we may take the chance and return him to the community. We know that halfway houses cannot monitor people around the clock. So on the one hand we are told that society must be protected while on the other we learn that that individual will be returned to the community.

I don't see the sense in that. How can we think that the Commission would find that an acceptable risk? We believe such an individual should be kept under detention and not released to a community based residential facility. We have a lot of trouble with that provision in Bill C-45.

• 1555

Pour ce qui est du projet de loi C-41, je ferai un long commentaire sur les mesures de recharge parce qu'il est évident que ces mesures sont une façon intéressante de gérer les infractions. On devrait peut-être parler plus de déjudiciarisation que de mesures de recharge. Ce qu'on veut faire dans cette loi, c'est déjudiciariser, et il faudrait le dire clairement à la population.

Les mesures de recharge poursuivent des objectifs très intéressants en termes de prévenir les comportements criminels, de favoriser la participation de la collectivité, de réconcilier les victimes et les délinquants, mais elles poursuivent aussi un objectif qui est souvent caché et qu'on énonce à la toute fin des objectifs: désengorger les tribunaux.

Regarding Bill C-41, I would like to comment at length on the alternative measures which are clearly an interesting way of dealing with offenses. Perhaps instead of simply calling alternate measures we should stress their diversionary nature. That is the intent of this bill and I think that should perhaps be clearly stated to Canadians.

These diversionary or alternative measures have some very interesting goals in terms of preventing criminal behavior, in terms of fostering greater community participation and in terms of reconciling victims and offenders, but they also have a hidden objective which appears at the very end of the proclaimed goals: reducing the backlog of court cases.

[Texte]

Il faudrait se poser une question quant à la mise en place des mesures de rechange. En a-t-on fait une évaluation suffisante par rapport aux programmes qui sont actuellement en vigueur à travers le Canada, notamment les mesures de rechange dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants?

Si on se reporte à une évaluation faite aux États-Unis, où a examiné 67 programmes de déjudiciarisation, on en tire la conclusion qu'elle a très peu d'effet sur la récidive et que les mesures de rechange du système de justice, par exemple celles qui sont imposées avec une ordonnance de probation, sont plus efficaces.

La Loi sur les jeunes contrevenants a permis d'introduire des mesures de rechange. Il y a très peu d'évaluations qui ont été faites de ces programmes. Au Québec, la seule évaluation qui a été produite nous dit qu'il y a autant de récidives juvéniles chez les jeunes qui ont été déjudiciarisés que chez les jeunes qui ont été judiciarisés, et que la nature de la récidive est aussi importante en termes de fréquence et de durée.

Les données actuelles semblent nous laisser croire que les mesures de rechange ne sont pas terriblement efficaces et qu'on a élargi le filet par rapport aux contrevenants. Elles n'auraient pas non plus désengorgé les tribunaux. En effet, si on regarde ce qui se fait au niveau juvénile, on voit que les délais se sont tout simplement allongés. Il n'y a pas eu d'études systématiques sur ces programmes, et le bilan est assez mince en faveur des mesures de rechange. La question qui est posée, à l'heure actuelle, par les chercheurs qui se sont penchés sur les mesures au niveau des juvéniles est: Devrait-on abolir les mesures de rechange; ne devrait-on pas plutôt investir dans la probation intensive?

La Commission de réforme du droit, en 1975, avait insisté sur l'importance d'avoir des critères très précis au niveau des mesures de rechange. Dans le projet qui nous est soumis, on laisse aux provinces toute la latitude possible pour implanter les mesures de rechange. Il n'y a pas de principes directeurs ou de critères déterminés.

Un des objectifs des mesures de rechange—c'est une des justifications que le gouvernement fédéral donne actuellement—c'est que ces projets vont permettre de réconcilier la victime et l'agresseur. C'est un noble idéal, mais dans les faits, il est très rarement atteint. Si on regarde ce qui se fait au niveau des juvéniles, on voit qu'il y a très peu de mesures qui sont directement orientées vers les victimes. Par exemple, au Québec, l'an dernier, sur 13 389 mesures, 53 p. 100 ont été des mesures communautaires réalisées dans des organismes sans but lucratif et 3 p. 100 seulement ont été des mesures orientées vers les victimes. La plupart du temps, il s'est agi de lettres d'excuses.

Une mesure de rechange sur 50 a été orientée directement vers des victimes. Les intervenants qui travaillent actuellement en mesures de rechange nous disent, et les projets semblent le démontrer, qu'il est bon d'impliquer la victime, mais que cela exige des ressources, du temps et du personnel.

[Traduction]

When considering these alternative measures, we should ask ourselves whether we have given them sufficient thought in the context of current programs and more specifically whether we've given sufficient thought to them in view of the alternative measures provided for by the Young Offenders Act.

An American study bearing on 67 aversion programs in the United States came to the conclusion that that type of measure has little effect on recidivism and that alternative measures such as the ones that can be imposed on an offender under a probation order, are much more effective.

The Young Offenders Act paved the way for alternative measures. Very few studies have been made of these programs. In Quebec, the only study on that point concluded that there are as many repeat offenders among young people subjected to diversionary measures as there are among those who were made to appear before the courts and that the nature of the recidivism in both cases is the same both in terms of frequency of repeat of offenses and in terms of time frame.

According to the data collected to date it would seem that alternative measures are not all that effective and that we simply cast a wider net with respect to offenders. Nor does it seem that these measures have enabled us to eliminate the backlog of court cases. If you look at what has happened at the young offender level, you will see that the time frame has simply been extended. These various programs have not been subjected to any sort of systematic review and the advantages of alternative measures has not been clearly demonstrated. Researchers currently engaged in studying alternatives measures for young offenders frame the question in the following terms: Should we do away with these alternative measures; should we not focus instead on more intensive types of probation?

In 1975, the Law Reform Commission stressed the importance of providing very precise standards for alternative measures. This bill gives provinces a tremendous leeway with respect to the implementation of alternative measures. We see no policy guidelines or precise standards.

One of the goals of alternatives measures—that was one of the rationales stated by the federal government—is that these bills should promote the reconciliation of victims and aggressors. That is indeed a noble idea but one that will be very rarely attained. Just look at what is currently being done in regard to young offenders. Very few of the measures that are undertaken take the victims directly into account. In Quebec, for example, last year, out of the 13,389 alternative measures that were undertaken, 53% were community measures implemented by non-profit agencies and only 3% were measures undertaken in favor of the victims. Most the time, it was a simple letter of apology.

Of every 50 alternative measures that are undertaken, only one was specifically aimed at the victim. The people who currently work in the field of alternative measures say, and that seems to be borne out by the projects themselves, that a victim should participate but that that requires further resources, more time and a greater number of staff.

[Text]

[Translation]

• 1600

C'est la même chose au niveau des adultes. Les mesures de rechange, par exemple les travaux communautaires qui sont liés à une ordonnance de probation, impliquent très, très rarement les victimes d'actes criminels. On peut bien nous faire valoir cet objectif, mais dans les faits, c'est un voeu pieux.

Il y a aussi la question des coûts qui sont liés aux mesures de rechange. La loi ne prévoit pas cela, mais c'est quand même une question incontournable que la Commission de réforme du droit avait d'ailleurs soulevée. Il ne s'agit pas de mettre en place ces programmes. Il s'agit de voir si la collectivité est en mesure de mettre en place des services efficaces, si elle aura du personnel suffisant et si elle est capable d'encadrer cela.

Je voudrais vous donner un exemple de coûts. Pour ce faire, je prendrai les mesures de rechange au niveau jugénile. Au Québec, on est passé, de 1984 à 1994, d'un budget de 585 000\$ à un budget de 6 287 000\$. L'an dernier seulement, 10 992 jeunes ont transité dans des programmes de mesures de rechange. Dans le cas des travaux communautaires liés à des ordonnances de probation, on parle de 2 488 ordonnances et d'une augmentation, simplement chez nous, de 63 p. 100. Pour ce qui est des travaux compensatoires, on est passé de 18 018 à 23 299 personnes, soit une hausse de 29 p. 100.

Comment notre société va-t-elle gérer tous ces programmes? Comment les organismes sans but lucratif vont-ils accueillir toutes ces personnes qui auront bientôt des travaux communautaires à faire, qui seront assujetties aux mesures de rechange pour les juvéniles en vertu de ce projet de loi, ou qui seront déférées dans le cadre de projets d'aide sociale, par exemple?

Tous les intervenants avec qui j'en ai discuté, soit ceux des mesures de rechange, des travaux compensatoires et des travaux communautaires, ont exprimé une résistance très importante. Les gens disent: Il va y avoir un essoufflement des ressources, une incapacité à accueillir toutes ces personnes-là et à bien les gérer. Le succès de ces programmes repose sur une bonne capacité d'encadrement et sur le soutien aux organismes.

Si on veut que ces programmes-là aient une crédibilité, il faut s'assurer que les mesures soient exécutées au niveau des jeunes contrevenants. D'après ce qu'on nous dit, il y a des récidivistes qui profitent à plusieurs occasions des travaux communautaires.

Les contrevenants qui vont profiter de ces mesures pourront-ils avoir, à deux ou trois reprises, des mesures de rechange? Aura-t-on un système qui nous permettra de savoir quels sont les contrevenants qui ont bénéficié de ces ressources-là, par exemple au niveau de la libération conditionnelle?

Personnellement, je travaille comme commissaire aux libérations conditionnelles depuis neuf ans. Dans les prisons provinciales comme Bordeaux et Tanguay, je vois des gens qui reviennent continuellement devant nous pour omission de comparaître, pour bris de cautionnement ou pour des sentences répétitives.

Élargit-on le filet? Comment va-t-on faire le triage de cette clientèle-là? C'est un problème sur lequel il faut se pencher.

You get the same with adults. Alternative measures, community service orders included in a probation order, for example, very rarely take into account the victims of crime. Certainly, that goal is put forward, but in actuality we only pay lip service to it.

And then there's the question of how much these alternative measures will cost. The bill doesn't mention that, but it is an inescapable issue that the Law Reform Commission had itself raised. It is not just a question of instituting these programs. We have to ask ourselves whether the community is in a position to implement effective services, if the necessary will be there and if all this can be monitored in a satisfactory way.

Let me give you an example with respect to costs. Take the case of alternative measures for young offenders. In Quebec, between 1984 and 1994, the budget has increased from \$585,000 a year to \$6,287,000. In the past year alone, 10,992 youths went through alternative measures programs. Two thousand four hundred eighty eight orders were handed down providing for community service under a probation order. In our province alone that is a 63% increase. As far as work options are concerned, the numbers went from 18,018 to 23,299, that is to say a 29% increase.

How will society manage these programs? How will non-profit agencies accommodate all these people who will be handed down community service orders, subject to alternative measures under the new provision or who will be referred to under various social assistance projects?

All the people that I've spoken to, that is those involved in alternative measures, those involved in work options and those involved in community service orders, were all strongly against it. People say that we'll be running out of resources, that we just won't have the means of dealing properly with that influx of new people. Those programs can only succeed if the agencies involved have the necessary support and if we have the means of ensuring proper supervision.

If we want those programs to be credible, we have to make sure that those various measures are strictly implemented. We have reasons to believe that some repeat offenders have on several occasions taken advantage of community service orders.

Will such offenders be repeatedly granted the benefit of alternative measures? Will we implement the system that allows us to know which offenders have already been given the benefit of such measures, those, for example, who have already been paroled?

I've been a member of the parole board for nine years now and I've seen people who just keep coming back to provincial jails like Bordeaux and Tanguay or failure to appear, for breach of bail conditions or for repeat sentences.

Have we broadened the net that we cast? How will we screen the people to whom we wish to apply those alternative measures? I believe we will have to address that issue.

[Texte]

Même si la mesure est intéressante au niveau des principes et des objectifs, on ne peut pas avoir parfaitement confiance en la mise en place des programmes. Je vous dirai aussi que notre société met constamment en place des programmes pour les contrevenants alors qu'elle néglige constamment les programmes pour les victimes d'actes criminels.

Prenons les dispositions qui ont été adoptées avec C-89, par exemple la déclaration de la victime, la suramende compensatoire, l'affidavit du droit de propriété et la preuve photographique. Voyez comment et dans quelle mesure ces programmes sont mis en application dans chacune des provinces, et vous verrez que c'est très décevant. On met en place toutes sortes de programmes qui élargissent le filet et qui entraînent des coûts d'encadrement et de surveillance dans la communauté, tout cela pour des gens qui vont constamment étirer l'élastique.

• 1605

Pendant ce temps-là, le fédéral s'est retiré depuis au moins quatre ans des programmes d'assistance aux victimes et des programmes d'indemnisation.

Il est peut-être prématûré, à ce moment-ci, d'implanter de tels programmes parce que les critères ne sont pas fixés et parce qu'on n'a pas fait d'études d'impact et de coûts. Je vous dirai qu'au Québec, on aura très bientôt, en janvier 1995, ce qu'on appelle un programme de non-traitement judiciaire. Cette chose devient très à la mode, mais elle ne sera pas nécessairement très contrôlée. Je ferme la parenthèse sur les mesures de rechange.

Je voudrais maintenant parler de la révision judiciaire. En ce qui a trait à l'article 745 du Code criminel proposé dans le projet de loi C-41, il est évident que pour bon nombre de victimes, la révision judiciaire est une disposition qui les heurte et qu'elles désapprouvent parce qu'elles sont privées de la présence de quelqu'un qui leur était cher et qu'elles ont dû vivre avec les souffrances liées à un événement très violent et souvent gratuit. Au bout de 15 ans, elles doivent accepter qu'on puisse réduire le délai préalable à la libération conditionnelle:

L'alinéa 745.6(2)d) proposé dit qu'au moment de la révision judiciaire, le jury peut tenir compte de tous les renseignements, y compris ceux fournis par les victimes au moment de l'infraction de la peine ou de l'audience prévue à cette fin.

Peut-on comprendre de cette disposition que le jury pourrait prendre en considération la déclaration de la victime? En tout cas, c'est ce que cette disposition nous laisse entendre. Cela pose toute la question de l'admissibilité des déclarations de la victime au stade de la révision judiciaire.

Vous savez qu'il y a un jugement récent de la Cour suprême du Canada qui nous donne de fortes raisons de croire que les déclarations de la victime ne seront pas admissibles au moment de la révision judiciaire. Que dit ce jugement? Il dit qu'il n'est pas très pertinent, 15 ans après le crime, de prendre en compte les souffrances des victimes. Le jugement nous dit que les juges doivent être prudents avant d'admettre ces déclarations et doivent le faire seulement si les informations

[Traduction]

And so even if the principles and objectives that have determined these new measures are interesting, we do not have complete confidence that they will be implemented at the program level. I should add that society is forever implementing programs for offenders but that, at the same time, is forever forgetting about programs intended for the victims of crime.

Take the provisions adopted under Bill C-89, the victims statement, the victim fine surcharge, the affidavit of right of ownership and the photographic proof. Just look how these programs have been implemented in the various provinces and you will see that the results have been very disappointing. And so we institute all sorts of programs that broaden the net that we cast, and increase the cost of supervising offenders released into the community. Only to see the offenders involved abuse the system again and again.

In the meantime, within at least the last four years, the federal government has removed itself from victim assistance programs and programs providing for their compensation.

Perhaps now is not the right time to implement these types of programs because we have not yet decided on the necessary standards and because we have not yet undertaken necessary studies on the impact and on the cost of these measures. I would add that in January of 1995 Quebec will be implementing a program of what is called non-judicial disposition. That sort of thing is much in vogue but the implementations will not necessarily be closely monitored. I'll end on this note what I had to say concerning alternative measures.

I would now like to address the issue of judicial review. As far as amending section 745 of the Criminal Code, as provided for by Bill C-41, it is clear that many victims are against judicial review and that if they disapprove of the new provision in that regard it is because they have lost a person who was dear to them or they have had to suffer the consequences of a violent and often gratuitous act. After 15 years, they have to face the fact that the number of years that have to serve without eligibility for parole may be shortened.

According to the proposed section 745.6(2)(d), on judicial review, the jury can consider any information, including information provided by a victim either at the time of the imposition of the sentence or at the time of the hearing under this subsection.

Are we to understand, that under this provision, the jury can take into account the victim's statement? That is, in any case, what this provision would lead us to believe. But that raises the whole issue of the admissibility of the victim's statement on judicial review.

As you well know, in a recent decision, the Supreme Court of Canada has very much given us to believe that the victim's statement will not be admissible on judicial review. What did the Supreme Court have to say on this? According to that recent decision, 15 years after the crime has occurred, the victim's suffering no longer has great bearing on the case. According to that Supreme Court decision, judges will have to be very cautious in admitting that type of statement, and must only do

[Text]

contenues dans les déclarations sont pertinentes ou si elles peuvent être utiles dans les circonstances. Comment va-t-on déterminer qu'elles sont pertinentes? Comment va-t-on déterminer qu'elles sont utiles dans les circonstances? C'est assez flou, mais récemment, dans un jugement de la Cour de l'Ontario, on a admis que les déclarations des victimes n'étaient pas admissibles parce qu'elles n'étaient pas utiles, et le jugement de la Cour suprême nous dit qu'il serait inopportun d'adopter une règle générale d'admissibilité absolue des déclarations des victimes.

À toutes fins pratiques, cette disposition risque d'être inopérante. On peut se poser la question de la pertinence des déclarations des victimes 15 ans après l'événement. Je pense que les conséquences, 15 après l'événement, ont évolué, tout comme le détenu a évolué. Il serait peut-être plus adéquat de permettre aux victimes d'être présentes à l'audition, lors de la révision judiciaire, afin de faire entendre leurs points de vue. Je ne sais pas si c'est ce qu'on doit comprendre quand on dit que le jury peut tenir compte de tout autre renseignement, y compris ceux fournis par la victime lors de l'audience prévue à cette fin.

Il serait probablement plus adéquat que les victimes puissent être entendues à ce moment-là ou faire parvenir leurs commentaires via le procureur de la Couronne. Je pense que ce serait conforme à la déclaration de l'ONU sur les principes relatifs aux victimes de crimes et à l'énoncé de principe relatif aux victimes adopté par l'ensemble des provinces. Toutes ces déclarations de principe ou toutes ces lois nous disent qu'on devrait, à toutes les étapes de la procédure, permettre aux victimes de se faire entendre. La révision judiciaire est une étape où elles se sentent concernées et où elles peuvent avoir des choses à dire.

• 1610

Il est bien évident qu'à cette étape, les conséquences du crime sont un facteur parmi d'autres et qu'il y a d'autres facteurs qui seront pris en considération, notamment les changements qui seront survenus chez le contrevenant depuis son incarcération.

Ne serait-ce que symboliquement, il est important de permettre aux victimes d'exprimer leurs points de vue et de faire des représentations à ces étapes.

Il y a, dans le projet de loi C-41, des dispositions qui ont trait à la déclaration de la victime, la suramende compensatoire et le dédommagement. Ces dispositions avaient été amenées dans le projet de loi C-89. Dans le projet de loi C-41, il est prévu que le juge «prend» en considération, et non pas «peut prendre» en considération, ce qui donne à ce projet de loi un caractère plus fort que le C-89.

Cependant, il y a actuellement de nombreuses difficultés dans la mise en application de la déclaration de la victime. D'abord, il faut dire qu'elle n'est pas accessible aux victimes dans l'ensemble des districts judiciaires. Il faut dire aussi que dans de nombreux cas, ces déclarations ne sont pas transmises au juge. Il y a beaucoup de réticence de la part des intervenants, procureurs et juges, en ce qui a trait à la déclaration de la victime. Pour toutes sortes de raisons, ils ne sont pas enclins à l'utiliser. Il y a eu une étude du ministère de la Justice du Canada à cet effet. Je pense qu'il serait important de voir à la mise en application de ces dispositions sur la déclaration de la victime dans chacune des provinces.

[Translation]

so if they contain pertinent information or if they are likely to be useful in a set of circumstances. But how shall we decide whether those statements are pertinent? How will we decide whether they are useful in a given set of circumstances? All that is rather vague but in a recent case an Ontario court decided that the victim's statement was not admissible because it was of no use. The Supreme Court decision quoted above that it would not be appropriate to introduce an inflexible rule concerning victim's statements.

For all practical purposes, this provision may remain inoperative. We can question the pertinence of a victim's statement 15 years after the fact. I do believe that after 15 years the consequences have changed and that, indeed, the offender himself has changed. Perhaps it would be more appropriate to allow victims to appear at the judicial review hearing and to have the opportunity to present their point of view. I do not know if that is what is meant by allowing the jury to take into account any information provided by the victim at the time of the hearing under this subsection.

It would probably be even more appropriate to give the victims the opportunity of being heard at the hearing or to provide for their sending their comments through the Crown prosecutor. I believe that this would be consonant with the UN statement of principles concerning crime victims as well as with the statement of principle guarding victims introduced by all the provinces. According to all these statements of principle and all that legislation, we should, at every step, give victims the opportunity to be heard. Judicial review is a step that is of very much concern victims of crime and a point where they may very well have something to say.

• 1610

It is quite clear that at that stage, the consequences of the crime are only one of many factors others will have to be taken into consideration, including any change in the offender behaviour since his detention.

Even if only symbolic, it is important to allow victims to express their point of views and make observations at those stages.

There is in Bill C-41 sections that deal with victim impact statement, victim fine surcharge and restitution. These sections were both forwarded in Bill C-89. In Bill C-41, it is stated that the court "shall consider" and not "may consider" which means that this bill is stricter than Bill C-89.

However, one should mention that the victim impact statement process causes a number of problems. First, it should be pointed out that it is not offered to victims in every judicial district. In a number of cases, those statements are not transmitted to the court. It seems that crown counsel and judges are very reluctant to use a victim impact statement. For a number of reasons, they don't seem very willing to use those statements. There is a study from the Department of Justice Canada on that subject. I think it's important to see to the implementing of the sections on victim impact statement in each province.

[Texte]

En ce qui a trait aux ordonnances de dédommagement, il s'agit là d'une mesure qui est liée à l'un des principes importants de la détermination de la peine, soit la réparation des torts causés. Il s'agit là d'un défi important. Cependant, à toutes fins pratiques, il se fait peu de dédommagements à l'endroit des victimes. Pourquoi? Non pas parce que la disposition ne le permet pas dans le Code criminel, mais parce qu'il y a des problèmes au niveau de la solvabilité de l'accusé. Il n'y a pas de mécanisme dans les cours, lorsqu'on impose des ordonnances de dédommagement, pour percevoir les montants et pour assurer le suivi. Il y a également une énorme résistance de la part des juges, qui nous disent qu'ils ne sont pas des percepteurs d'impôts et qu'il très difficile d'établir les dommages. À toutes fins pratiques, c'est très rarement imposé.

Quant à la suramende compensatoire, je voudrais référer le Comité à une étude publiée en 1994 par le ministère de la Justice du Canada sur la suramende compensatoire qui soulève un certain nombre de problèmes. L'article prévoit que le montant peut être fixé par règlement. Or, on sait que le montant fixé par règlement provincial est de 35\$. Pourquoi ne pas abolir l'alinéa 737(1)b) qui permet aux provinces de fixer un montant par règlement et de laisser le seuil à 10 000\$ pour la suramende, comme l'ont suggéré les juges lors de l'étude du ministère de la Justice du Canada?

Même si l'article prévoit que les fonds doivent être versés au fonds d'aide aux victimes, j'espère que vous savez que, dans de nombreux cas, elles ne sont pas affectées directement aux services d'aide aux victimes. Parfois, elles vont au Fonds consolidé de la province et elles servent à toutes sortes de choses, y compris les travaux des ponts et chaussées. Les juges indiquent très rarement aux contrevenants l'objectif de la suramende, même si l'article 737 le stipule.

Bref, il y a beaucoup de problèmes dans l'application de la suramende et, dans la mesure où les provinces vont se lancer dans un programme de mesures de recharge et où on va déjudiciariser certaines infractions, on peut prévoir—il m'est très difficile d'évaluer les coûts—que les suramendes versées au fonds d'aide vont diminuer. Donc, cela risque d'affecter le financement des services d'aide aux victimes.

• 1615

Donc, pour ce qui est de la déclaration de la victime, la suramende compensatoire et le dédommagement, il serait important que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des provinces, revoie l'application de ces dispositions parce qu'elles soulèvent de nombreux problèmes et, à toutes fins pratiques, ne sont pas mises en application. Cela est dommage parce que ce sont des dispositions qui étaient favorables aux victimes d'actes criminels.

Le président: Merci, madame Gaudreault.

Now, Mrs. de Villiers, it's your turn.

Ms Priscilla de Villiers (President, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination): Thank you very much.

[Traduction]

Restitution orders reflect one of the main principles of sentencing, that is the need to provide reparation for harm done. This is a major challenge. However, in practice, restitution orders are rarely granted. Why? Not because the Criminal Code does not contain 11 sections, but because of the insolvency of the accused. When a court grants a restitution order, it cannot use any execution process of follow-up to see if the amounts are paid. Judges seem very hesitant to use that type of order and they say they are not tax collectors and that it is very difficult to assess damages. In practice, this is rarely used.

As for the victim fine surcharge, I'd like to refer the committee to a study published in 1994 by the Department of Justice Canada about the victim fine surcharge and its attendant problems. The section states that the amount may be prescribed by regulation. We know that the amount prescribed is \$35. Why not repeal paragraph 737(1)(b) that allows provinces to prescribe the amount of the fine and to keep the amount established for the victim fine surcharge which is \$10,000, as a number of judges have suggested as is mentioned in the Federal Department of Justice's study?

The section states that those funds must be paid into a victim compensation fund, but I hope that you know that in most cases these amounts are not paid to assistance services for victims of offenses. They sometime are paid through the consolidated revenue fund and are used for various purposes, including public works. Judges very seldom mention to the offender what is the objective of this fine surcharge, even though section 737 requires it.

The use of the fine surcharge seem very problematic and taking into account the fact that provinces will launch a programme of alternative measures and are going to divert a number of offenses, it can be expected that it is very difficult for me to evaluate the cost—that the fine surcharges paid into the assistance fund will diminish. This may affect the financing of assistance services offered to victims.

Therefore, for victim impact statements, victim fines surcharges and restitution orders, it would be very important that the federal government, in collaboration with the provinces, starts a review of the way those provisions are implemented because they cause a number of problems and in practice, are not used. This is regrettable because those provisions were aimed at helping victims of criminal offenses.

The Chair: Thank you, Mrs. Gaudreault.

Et maintenant, c'est au tour de Mme de Villiers.

Mme Priscilla de Villiers (présidente, Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation): Je vous remercie beaucoup.

[Text]

I must apologize to the committee because my submission is being printed. I've been travelling, and I'm afraid technology got the better of me. I couldn't get my printer to work. Because I use a program known to no man, I had to wait until I got here. I am really sorry. It should be here shortly.

However, I will make some remarks, because a lot of the areas have been covered before and I don't want to go over old ground.

I am the president of CAVEAT, which is a not-for-profit charitable organization. It began by accident and has grown nationally. Probably 15% of our support comes from victims and the rest comes from ordinary citizens of Canada. We attempt to address concerns that are transmitted to us by those parties, so when we address you, it is in the name of the voice of society—the public.

I would like to thank you for giving me the opportunity to express my views on Bill C-41. We believe that appropriate sentencing is a critical component of a credible and accountable justice system, so this bill is crucial in helping to determine the future direction of the criminal justice system.

The tragic murder of my daughter on August 9, 1991, led to an outpouring of emotion from friends and strangers across Canada, but overwhelming all the messages we received was the constant fear that society is not protected by the justice system, that victims and their families no longer count.

My family, along with some friends, decided to launch a petition to give Canadians a means of voicing this fear. When it appeared that a more formal voice was needed, CAVEAT was started. CAVEAT's petition states in part that the murder of Nina de Villiers on August 9, 1991, has exposed serious deficiencies in the criminal justice system.

There are very many vulnerable persons who have little protection under the current system. Women, children and disabled persons are particularly at risk. Crimes of violence against a person are intolerable and constitute the most abhorrent crimes society faces. Sentencing in crimes of violence does not appropriately reflect society's abhorrence of violence or act as a true deterrent and to protect the public by removal of the offender from society.

To date we have addressed three areas that are pertinent to this particular problem—vulnerable groups of people, the complete lack of public faith in sentencing, and the fact that violence does not seem to be sentenced in a way that reflects social abhorrence of the act or would lead to removal of a violent offender from the public.

[Translation]

Je prie le comité de m'excuser parce qu'on est en train d'imprimer mon mémoire. J'étais en voyage et je crois que la technologie n'a pas suivi. Je n'ai pas réussi à faire fonctionner mon imprimante. J'utilise un programme que personne ne connaît et j'ai dû attendre d'être de retour pour m'en occuper. Je suis vraiment désolée. Il devrait être prêt très bientôt.

Je vais toutefois formuler un certain nombre de remarques parce qu'on a déjà abordé pas mal de questions et je ne tiens pas à revenir sur des aspects qui ont déjà été débattus.

Je suis la présidente de CAVEAT, organisme de charité sans but lucratif qui a vu le jour par hasard et qui a acquis une envergure nationale. Quinze pour-cent environ de nos membres sont des victimes et tous les autres sont des citoyens canadiens ordinaires. Nous essayons de répondre aux préoccupations dont nous font part nos membres de sorte que lorsque nous prenons la parole devant vous, c'est en fait au nom de tous les membres de notre société, c'est-à-dire au nom du public, que nous le faisons.

Je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de vous faire connaître mon point de vue sur le projet de loi C-41. Nous pensons que le processus de détermination de la peine est un élément essentiel du système judiciaire, si l'on veut qu'il jouisse de la confiance du public et qu'il soit obligé de leur rendre des comptes, ce qui veut dire que ce projet de loi va jouer un rôle primordial puisqu'il va déterminer dans quelle direction va évoluer notre système de justice pénale.

À la suite du meurtre tragique de ma fille, le 9 août 1991, des amis et des inconnus de toutes les régions du Canada m'ont transmis leurs sympathies, mais m'ont surtout fait comprendre que la plupart des gens pensaient que le système judiciaire n'était pas en mesure de protéger la population et qu'on n'accordait aucune importance aux victimes et à leurs familles.

Ma famille et quelques amis ont décidé de lancer une pétition qui donnerait aux Canadiens l'occasion d'exprimer cette crainte. Il est apparu qu'il fallait utiliser une structure plus officielle et nous avons créé CAVEAT. Il est mentionné dans la pétition de CAVEAT que le meurtre de Nina de Villiers survenu le 9 août 1991 a fait ressortir des lacunes graves de justice pénale.

De très nombreuses personnes sont vulnérables et le système actuel les protège très mal. Les femmes, les enfants et les handicapés sont particulièrement en danger. Les crimes de violence contre la personne sont des actes intolérables et représentent les crimes les plus horribles de notre société. Les peines imposées aux auteurs de ce genre de crimes ne reflètent pas suffisamment l'horreur que la violence inspire à la population, elles n'ont pas l'effet dissuasif recherché et ne protègent pas non plus le citoyen en excluant le meurtrier de la société.

Nous sommes intervenus jusqu'ici dans quatre domaines qui se rapportent à ce problème particulier—les catégories de citoyens vulnérables, le manque absolu de confiance qu'a le public à l'égard des peines imposées, et le fait que les peines imposées aux auteurs d'infractions avec violence ne reflètent pas l'horreur qu'éprouve la société à l'endroit de ces actes et n'isole pas le contrevenant du public.

[Texte]

In a ceremony on February 7, 1994, we handed over 2.5 million signatures to Mr. Rock, and since then, although we've stopped talking about the petition, I suspect we have at least 3 million signatures. The signatures are just pouring in. So these concerns are obviously still very much at the forefront of public thinking.

[Traduction]

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 7 février 1994, nous avons remis à M. Rock 2,5 millions de signatures et depuis, je crois que nous avons dépassé les 3 millions de signatures, même si nous ne parlons plus de cette pétition. Les signatures continuent d'affluer. Ceci démontre que ces problèmes préoccupent toujours la population.

• 1620

With the evidence of this widespread public concern about the attitude of our justice system to violent crime and its apparent inability or unwillingness to address this with the commitment this issue demands, it is with great disappointment that we studied Bill C-41 and realized that little has changed. The voice of the public is still not being heard in spite of the Herculean efforts of so many people.

Sentencing attitudes and practices are central to the whole system of criminal justice. Sentencing does not come at the end, but rather it looms over the whole process. It's through sanction that the offender ought "to acknowledge the harm they have done to the victims and the community and to take responsibility for the consequences of their behaviour".

That's from the Daubney report in 1988. The sentence denounces the behaviour and can incapacitate the offender, which is critical to the safety of society held hostage by growing violent crime and to the confidence that society is being protected.

This makes the theoretical and eccentric sentencing of the courts particularly distressing to law-abiding members of society. The mixed messages and weak-kneed sanctions, all too prevalent in crimes of violence, can certainly not be seen as a clear denunciation or deterrent to our violent offenders. To illustrate this, I'd like to give you three case studies of three victims whose families have come to us. They're interchangeable. When one other family phoned, I had difficulty to remember which case was which; they're so close.

All three were young mothers. All three had two to three young children. All three had had extremely stormy, abusive and dangerous marriages. In each case the young woman had moved out and tried to start a new life with her children. In each case, with varying degrees of dangerousness, the spouse had stalked and harassed.

Ellen Kavanagh was stabbed 30 times. There was an attempt to strangle her with wire and her leg was chopped with an axe. Her husband was sentenced to 4 years.

Lucy Quirt was stabbed 28 times and her head was bludgeoned to a pulp. Her husband was sentenced to 8 years. One of the defences was that she had called him a bastard in a fight and, as he was illegitimate, one could understand his rage. It's hard to think how he could function in a society where bastard is an everyday colloquial term on the streets.

Compte tenu des éléments qui démontrent que la population canadienne s'inquiète beaucoup de l'attitude qu'adopte notre système de justice à l'endroit des crimes violents et compte tenu de l'incapacité ou du refus d'agir avec la fermeté qu'exige la situation, nous avons été très déçus lorsque nous avons étudié le projet de loi C-41 et constaté qu'il ne changeait pas grand-chose. Malgré des efforts herculéens la population n'a pas encore réussi à se faire entendre.

Les attitudes et les pratiques en matière de détermination de la peine sont un élément central de systèmes de la justice pénale. Le rôle de la détermination de la peine ne se fait pas uniquement sentir lors de l'étape finale du processus, mais il influe sur l'ensemble de celui-ci. C'est par la sanction qu'on lui impose que le contrevenant «devrait reconnaître le préjudice qu'il a causé aux victimes et à la collectivité et accepter les conséquences de son comportement».

Cela est tiré du rapport Daubney de 1988. La sentence a pour objet de dénoncer le comportement reproché et peut avoir pour effet d'isoler le contrevenant ce qui est essentiel à la sécurité du public que les crimes violents menacent continuellement et pour que la société sache qu'on essaie de la protéger.

C'est pourquoi la façon particulièrement abstraite et bizarre dont les tribunaux fixent les peines ne peut que consterner les citoyens respectueux des lois. Il est impossible de voir dans les messages ambigus et les sanctions trop clémentes une dénonciation claire de ses agissements et la volonté de dissuader les contrevenants les plus violents. J'aimerais vous illustrer cette situation en vous parlant de trois cas où la famille de la victime est venue nous voir. Ces trois affaires sont pratiquement identiques. Lorsqu'un membre d'une de ces familles m'appelle, j'ai du mal à me souvenir de quelle famille il s'agit, parce que les faits se rassemblent beaucoup.

Dans les trois cas il s'agit de jeunes mères. Ces trois mères avaient de deux à trois jeunes enfants. Elles avaient toutes les trois vécu des mariages très difficiles, où elles étaient maltraitées. Dans chacun de ces cas, la jeune femme avait déménagé et essayait de commencer une nouvelle vie avec ses enfants. Dans chacun de ces cas, le conjoint était dangereux à des degrés divers et avait suivi et harcelé la victime.

Ellen Kavanagh a reçu 30 coups de couteau. On a essayé de l'étrangler avec du fil de fer et on lui a coupé la jambe avec une hache. Son mari a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Lucy Quirt a reçu 28 coups de couteau et son crâne réduit en bouillie. Son mari a été condamné à huit ans d'emprisonnement. Il avait invoqué pour sa défense qu'elle l'avait traité de bâtard au cours d'une dispute et, étant lui-même fils illégitime, on peut comprendre qu'il se soit mis en colère. Il est difficile de comprendre comment cet homme peut fonctionner dans une société où le mot bâtard est un mot que l'on entend pratiquement tous les jours.

[Text]

Debra Ellul had three children. Her husband had stalked her and harassed her. She worked for a law firm and had it all very well documented. He'd phoned 35 times in 1 month. He broke into her house and assaulted her. After the assault, according to him, she grabbed a kitchen knife out of the drawer. So in self-defence he stabbed her 28 times and left her bleeding in the hall. As he told police the next day, he was pretty sure she was dead. He then inflicted 5 wounds on his arms and went home to bed. He at no time phoned the police or the hospitals for care, and after 17 hours, when her mother found her lying in the hall, he was having a cup of tea and preparing to go for work. He was acquitted on grounds of self-defence. The date of his sentence was December 6, one year after the Montreal massacre.

[Translation]

Debra Ellul avait trois enfants. Son mari l'avait suivie et l'avait harcelée. Elle travaillait pour un cabinet d'avocat et avait pris soigneusement note de ses agissements. Il appelait 35 fois par mois. Il s'est introduit chez elle par effraction et l'a battue. Après cela, elle aurait saisi un couteau de cuisine qui se trouvait dans un tiroir, selon les dires du mari. Celui-ci lui a donné, en légitime défense, 28 coups de couteau et l'a laissée en sang dans le couloir. Comme il l'a déclaré à la police le lendemain, il était presque sûr qu'elle était morte. Il lui a ensuite infligé cinq autres blessures sur les bras et est rentré chez lui pour se coucher. Il n'a ni appelé la police ni les hôpitaux pour signaler le cas et 17 heures après, lorsque la mère de la défunte l'a trouvé dans le couloir, il prenait une tasse de thé et s'apprêtait à aller travailler. Il a été acquitté parce qu'il s'agissait d'un cas de légitime défense. Le verdict a été rendu le 6 décembre, un an après le massacre de Montréal.

• 1625

Those are the statistics. Those are the types of cases that are alarming Canadians. There does not seem to be a rationale. If there is one, it's not apparent.

Voici les statistiques. Voilà le genre d'affaires qui inquiètent les Canadiens. Il semble impossible d'expliquer ces résultats. S'il existe des raisons, elles ne sont pas apparentes.

The Working Group on Dangerous High-risk Offenders was:

made acutely aware of the widely expressed concern that existing sentencing does not accurately reflect or appropriately control the risk presented by an offender. Particularly, we note the incongruity in the fact that offenders sentenced for proportionately less serious provincial offences can be subject to an order for probation subsequent to the completion of their determinate custodial sentences, while judges sentencing at a level which warrants Federal committal do not have the authority to order such a probation.

Le groupe de travailleurs sur les délinquants dangereux:

a été amené à prendre connaissance du fait que pour un grand nombre de Canadiens les peines imposées à l'heure actuelle ne reflètent pas vraiment le risque que représente le contrevenant, ou ne permettent pas d'exercer sur lui un contrôle efficace, en particulier lorsque l'on note que, d'une part, les contrevenants à qui l'on impose une peine parce qu'ils ont commis une infraction provinciale, habituellement moins grave, peuvent faire l'objet d'une ordonnance de probation à l'expiration de leur peine d'emprisonnement à durée déterminée, alors que, d'autre part, les juges qui imposent des peines justifiant l'incarcération de l'accusé d'un établissement fédéral n'ont pas le pouvoir de placer celui-ci en probation dans le cadre de la peine qu'ils imposent.

C'est un véritable dilemme et nous y sommes confrontés pratiquement de façon quotidienne, en tout cas par la voie de la presse écrite où l'on parle de la remise en liberté de gens comme Morgan, Taylor et Budreo.

It's a real dilemma, and we're facing it virtually daily, certainly in the press with the release of people like Morgan, Taylor and Budreo.

Maintenant, cela étant posé, le groupe CAVEAT va donner son avis sur le projet de loi C-41. En tenant compte de tous ces éléments. Il est difficile d'examiner ce projet de loi de façon isolée, parce que la nature des peines et leur exécution sont des éléments essentiels du traitement des contrevenants. Il est presque impossible de séparer ces deux notions, même sur le plan de la théorie. Il paraît impossible d'examiner ces propositions sans tenir compte des dispositions qui ont été récemment adoptées dans ce système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Maintenant que j'ai appris grâce à M. Allmand que le Comité a le pouvoir d'ajouter des dispositions au projet de loi C-45, je vais examiner de façon beaucoup plus détaillée ce projet de loi.

Je dois vous dire très franchement qu'avec le rapport du Vérificateur général au sujet de notre système correctionnel qui vient d'être publié, avec l'enquête sur la façon dont a été traité Kinsella et sur le fait que les agents correctionnels n'ont jamais

With these thoughts in mind, we come to CAVEAT's study of Bill C-41. It's difficult to consider this bill in isolation, because the nature of sentencing itself and the carrying out of the sentence are the key factors in dealing with offenders. It is almost impossible to separate them, even conceptually. One cannot discuss the current proposals, except as they relate to the provisions of recently enacted correctional and conditional release legislation.

Now that I know from Mr. Allmand that it's possible for the committee to make provisions to Bill C-45 at this point, I will certainly submit a far more detailed look at Bill C-45.

As it is, quite honestly, with the Auditor General's report on our correctional system just released, with an investigation going on into the handling of Kinsella and the fact that corrections officials did not reply in any way to Michael Code,

[Texte]

our deputy attorney general, when he voiced his concerns about the removal of Kinsella to another lower-grade institution, and with the problem of Aubrey Rogerville—and who knows what's going on there, we really should be told as a community—and the fact this was a long-standing problem that has only come to light recently, I feel, and CAVEAT feels, and I would say many of our supporters feel we need to look at the entire process of a conditional and correctional release in practice before we can really make serious comments about what amounts to a number of housekeeping amendments.

There are very welcome signs in Bill C-45, and I accept them as a beginning of acknowledging the fact of violent offences, victims' impact statements and so on, but in the light of all that is going on, we felt it premature to start giving really credible weight to Bill C-45, which again is a piecemeal bill. However, as I say, I will submit for your consideration a more detailed examination, if that would be all right, now that I know you could actually possibly consider enacting some amendments there yourselves.

We are concerned about Bill C-41 because, while it starts to show some welcome new avenues of interest, it does not in any way reflect the most pressing concern, I would say, of the last two or three years and, I suggest, of the next two years. That is the release, the rehabilitation and the protection offered from high-risk dangerous offenders. This is a matter that really has to be addressed.

• 1630

Mr. Gray very recently said that the proposal for sentencing during some time of the incarceration—in other words, giving double jeopardy—would in no way pass the Supreme Court and that it would not be considered. That's fine. However, he gave no indication to us whatsoever that there was an alternative.

We are still considering the mental health area, and I don't think we've been given any hope that we're really close to any sort of solution.

There's the recent release of Budreo, who's been in prison for seven years. There was a huge fuss about him. He was a pedophile with 31 years in and out of various institutions, with I think 22 convictions for pedophilia. It was escalating pedophilia this last time, paying children to enact torture and death. Last year there was an enormous uproar because he was going to be released on parole and he'd breached parole four times, each time attacking another few children. Let's make no error; every time we hear about a breach in that sense it means another life, another child.

The whole argument, then, was that he had to have some sort of controlled release into the community, and that would have been parole. While he had already breached it four times, there was little thought that in fact he could use it. However,

répondu à Michael Code, notre sous-procureur général, lorsqu'il a signalé le danger que représentait le renvoi de Kinsella dans un établissement de sécurité moindre, et avec le problème d'Aubrey Rogerville—and Dieu sait ce qui se passe, mais nous devrions au moins le savoir en tant que groupe—and avec le fait que cela était un problème ancien sur lequel on n'avait fait de la lumière que tout récemment, je pense, et CAVEAT pense, et je dirais que la plupart de nos partisans pensent qu'il faut complètement revoir la façon dont s'effectue la mise en liberté sous condition, si l'on veut être en mesure de formuler des observations pertinentes sur ce qui semble constituer des modifications assez mineures.

Le projet de loi C-45 contient toutefois des éléments positifs et j'y vois le signe que l'on commence à reconnaître l'importance des infractions avec violence, des déclarations de la victime et autre, mais compte tenu de tout ce qui se passe, il nous a paru prématûre d'accorder une importance quelconque au projet de loi C-45, qui paraît lui aussi être un projet très fragmentaire. Je vais toutefois vous présenter, si vous le permettez, un examen plus approfondi de ce projet de loi, maintenant que je sais que vous avez la possibilité d'introduire de votre propre initiative certaines dispositions dans ce projet de loi.

Il est vrai que le projet de loi C-41 comporte divers aspects assez prometteurs mais nous tenons à signaler qu'il ne répond aucunement au principal problème qui se pose depuis deux ou trois ans et qui, d'après moi, se posera au cours des deux prochaines années. Il s'agit de la mise en liberté, de la réinsertion sociale des délinquants dangereux et de la protection accordée au public contre eux. C'est un problème qui ne peut être laissé de côté.

• 1630

M. Gray a récemment déclaré que la proposition consistant à modifier la peine au cours de la période de détention ne résisterait pas à une contestation devant la Cour suprême parce que cela contrevient au principe de l'autorité de la chose jugée et qu'une telle proposition ne serait donc pas mise de l'avant. Parfait. Il ne nous a cependant aucunement indiqué qu'il existait peut-être d'autres solutions.

Nous examinons toujours la possibilité d'utiliser les lois relatives à la santé mentale et je ne pense pas qu'on nous a laissé entendre que nous soyons à la veille de découvrir une solution à ce problème.

Il y a eu tout récemment la mise en liberté de Budreo qui était en prison depuis sept ans. Cela a suscité tout un émoi. C'est un pédophile de 31 ans qui a été incarcéré dans divers établissements à plusieurs reprises et condamné je crois 22 fois pour pédophilie. Il ne s'est pas limité à la pédophilie la dernière fois, puisqu'il payait des enfants pour participer à des scènes de torture et de mise à mort. L'année dernière, il y a eu une réaction violente parce qu'on devait le placer en liberté conditionnelle alors qu'il avait déjà violé quatre fois les conditions de cette mise en liberté et qu'il avait chaque fois attaqué plusieurs jeunes enfants. Il faut parler clair ici; chaque fois que l'on parle de violation dans ce cas il s'agit de la vie d'un autre enfant.

L'argument utilisé était le suivant: il fallait aménager sa mise en liberté dans la collectivité, et la seule façon de le faire aurait été la libération conditionnelle. Il avait déjà violé cette libération à quatre reprises mais personne ne semble s'être

[Text]

the parole board kept him in. There was another year to think about it. Two days before his release, there was public outcry and a frantic scrambling to try to bring the psychiatrist in to certify this man as mentally incompetent.

vraiment demandé s'il pouvait faire l'objet d'une telle mesure. La Commission des libérations conditionnelles ne l'a toutefois pas relâché. Cela a donné un an de plus pour y penser. Deux jours avant sa libération, le public a réagi bruyamment et on s'est dépêché de trouver un psychiatre à même de certifier que cet homme n'était pas sain d'esprit.

It was far too little far too late, and showed a complete lack of purpose and a complete lack of cohesive strategy. This is extraordinarily depressing. It has been quite clear to us for the last year, even if it was forgotten for the previous 6 years, and many other releases in the community with varying nasty situations have not resulted in any sort of solution. I looked for that in vain in both this and Bill C-45.

Cette façon de procéder est un exemple extrême de «trop peu, trop tard» et indique que le système a tout à fait perdu de vue ses objectifs et paraît incapable de proposer une stratégie cohérente. Cela est évidemment très déprimant. Il nous est clairement apparu cette dernière année, même si on l'avait oublié pour ce qui est des 10 années antérieures, que le fait d'avoir relâché plusieurs détenus dans la collectivité avec des résultats très négatifs n'a pas entraîné l'adoption de mesures correctives. C'est ce que j'ai cherché sans succès dans ces projets de loi et le Projet de loi C-45.

There is a lack of recognition of the unfortunate fact that there are people who, for whatever reasons, are incapable of living in normal society without harming others and who therefore should never be released entirely. That doesn't mean they should be in a penitentiary for that. It means we should look at the many other types of control that could be exerted.

L'on semble tout à fait oublier qu'il existe un fait regrettable à savoir qu'il existe des gens, qui, pour une raison ou pour une autre, sont tout à fait incapables de vivre en société sans nuire aux autres et qui ne devraient donc jamais retrouver leur pleine liberté. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent rester dans un pénitencier. Cela veut dire qu'il faudrait examiner les autres mécanismes de contrôle que l'on pourrait utiliser à leur endroit.

The release into the parole situation in the community has proved extraordinarily difficult because of monitoring. Certainly once the sentence is finished, it's virtually impossible to deal with. So you have a frightful spectre of people being hounded from village to village, not allowed to even walk down to the store without being attacked. But on the other hand the fears of the community unfortunately are very often all too well founded, and this is one of the real problems.

L'usage de la libération conditionnelle a soulevé dans leurs cas de graves problèmes de surveillance. Lorsque ces gens ont fini de purger leur peine, il n'y a pratiquement plus rien à faire. C'est ainsi que l'on a l'image de gens que l'on chasse de village en village et qui ne peuvent même pas pénétrer dans un magasin sans se faire attaquer. Mais il y a également le fait regrettable que les craintes de la collectivité sont trop souvent fondées et c'est là où réside l'un des problèmes fondamentaux.

While current law allows for a designation of dangerous offender applications—and I must say we're one of the few countries that has a law like that which can in fact be applied—it's used so sporadically and inconsistently that it tends to be ineffective. Then there's the problem of the lack of a standardized, uniform type of legal enforcement across the country. Quebec has never applied for dangerous offender legislation. Ontario, I think, has had 132, if I remember the numbers correctly, and B.C. about half that number. So it's really not a uniform practice.

Le droit actuel prévoit les demandes de déclaration de délinquants dangereux—et je dois dire que nous sommes un des rares pays où il existe une loi de ce genre—mais ces dispositions sont utilisées si rarement et de façons si variées qu'elles n'ont plus guère d'effet. Il y a aussi le problème que pose l'absence d'application uniforme et harmonisée de la loi. Le Québec n'a jamais utilisé les dispositions relatives aux délinquants dangereux. Je crois qu'en Ontario, les 132 personnes qui ont fait l'objet d'une telle demande, si je me souviens bien des chiffres, et la moitié environ de cela, en C.-B.. Cette pratique n'est donc pas vraiment uniforme.

Because provisions for truly consecutive sentences essentially do not exist, there's no deterrent effect. For example, the actual penalty for multiple murder is in effect no more severe than the penalty for one murder. We are therefore of the opinion that more serious studies of these situations is required and no further proposals should be enacted unless they specifically address the problem of violent crime and unless there's some clear rationale between the changes that have been made and the expected changes in results.

Il n'existe aucune disposition prévoyant l'imposition de peines consécutives, ce qui leur ôte tout effet dissuasif. Par exemple, la peine que l'on impose dans le cas de meurtres en série n'est pas plus grave que celle qu'on impose dans le cas d'un seul meurtre. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait étudier davantage ces situations et ne pas adopter d'autres projets de loi, tant que l'on ne s'attaquera pas directement au problème de la criminalité violente et tant que l'on n'aura pas établi un lien logique entre les modifications proposées et les changements qu'elles devraient entraîner dans la situation actuelle.

[Texte]

[Traduction]

• 1635

It's that causal result that we're looking at. As far as Canada is concerned, the sentence is merely the beginning of the process. If the process doesn't reflect it, what's the point of the sentence? In our view, if it's possible to postulate such cause and effect relationships, then there's no sound basis for change.

In the balance of our presentation we'll comment on several specific areas of the bill.

We've heard a lot about alternative measures. I've made submissions to this committee on the young offenders area, so I won't start on that again. As I said in that submission, we have grave concerns about the ability of the community to actually accept and deal with alternative measures in the numbers that we've heard, and that we've convincingly heard in Quebec today. So that is completely underscored.

We endorse the principle of alternative measures. However, we would like to add that the use of alternative measures be expressly prohibited where the offence is listed in schedule I or schedule II, the offence is otherwise an offence involving violence, the offence is a multiple offence or a repeat offence of essentially the same character, or the offender has previously had the benefit of treatment under these provisions. The legislation's administration should include provisions to ensure that all previous offences are considered.

For example, for offences that may have been dealt with provincially, we have found that there's extraordinarily bad communication provincially and federally, even now. I spoke at the Parole Officers Association of Ontario two or three weeks ago, and a young provincial parole officer told me that when she gets a case, there may be just one sheet in her file—basically, what he got two years less a day for. This may be a very violent human being of many years' standing who needs special monitoring, and they are not made aware of this. I think that in alternative measures, it's particularly important these communications be enforced.

I don't know why there's a two-year limit on the record. Maybe there's an explanation, I don't know, but it struck me as odd. Why would one want a two-year limit on the record? It is in proposed subsection 717.4(5).

The inclusion of a statement of purpose and principles in sentencing is a significant step forward, one that is necessary to provide guidance to the courts and others with responsibility in the justice system with respect to application and administration of the act. It is plain to me that while judges are protecting their integrity and the fact they are above being swayed by public and media opinion, in many sentences there's also been an extraordinary amount of bias and lack of concern with conditions as they are in society today. Often they are completely incomprehensible.

C'est cette relation de cause à effet qui nous importe. Au Canada, la peine n'est que le début d'un processus. Si le processus ne la reflète pas, à quoi sert-il d'imposer une peine? D'après nous, s'il est possible d'entrevoir l'existence d'une relation de cause à effet, cela veut dire que le changement n'est pas justifié.

Nous allons consacrer le reste de notre exposé à commenter certains aspects des projets de loi.

Nous avons beaucoup entendu parler des mesures de rechange. J'ai présenté au comité des observations au sujet des jeunes contrevenants et je n'y reviendrai pas. Comme je l'ai dit dans cet exposé, nous doutons fort que la collectivité soit en mesure de mettre sur pied un programme de mesures de rechange ayant l'ampleur que l'on souhaiterait lui donner, comme nous l'ont déclaré de façon si convaincante les représentants du Québec aujourd'hui. L'on ne tient donc aucun compte de cet aspect.

Nous sommes favorables, en principe, aux mesures de rechange. Mais nous aimerais toutefois ajouter que l'on devrait expressément interdire le recours aux mesures de rechange lorsque l'infraction est une infraction de l'annexe I ou de l'annexe II, lorsqu'elle comporte de la violence, lorsqu'elle a été commise avec de nombreuses autres infractions ou qu'il s'agit de la récidive d'une infraction pratiquement de la même nature ou que le contrevenant a déjà bénéficié de ces dispositions. La loi devrait également exiger que l'on tienne compte des antécédents criminels de l'accusé.

Par exemple, nous avons constaté qu'il y avait un grave problème de communication entre les autorités fédérale et provinciale, par exemple, pour les infractions traitées au niveau provincial. J'ai parlé il y a deux ou trois semaines à l'Association des agents de probation et une jeune agente de probation provinciale m'a déclaré que lorsqu'on lui remettait un cas, il n'y avait souvent qu'une seule feuille dans le dossier qui reprenait pour la plupart du temps les peines inférieures à deux ans moins un jour. Il peut s'agir en fait d'un être humain particulièrement violent et dangereux qui a besoin de surveillance spéciale, mais cela n'est pas signalé. Il me paraît particulièrement important de remédier à ce problème si l'on veut utiliser davantage les mesures de rechange.

Je ne sais pas pourquoi l'on impose cette limite de deux ans pour les dossiers. Il y a peut-être une explication mais je ne la connais pas. Cela me paraît toutefois bizarre. Pourquoi imposer une limite de deux ans en matière de dossier? C'est ce que l'on retrouve au projet de paragraphe 717.4(5).

La déclaration de l'objectif et des principes du prononcé des peines représente un grand pas dans la bonne direction. Il est en effet indispensable de donner des lignes directrices aux tribunaux et aux autorités responsables de l'application et de l'administration de cette loi. Il me paraît évident que les juges tentent de conserver leur intégrité et qu'ils ne se laissent pas influencer par le public et les médias mais il arrive trop souvent que les peines prononcées reflètent d'énormes préjugés et une incompréhension de la situation actuelle de notre société. Bien souvent, ces peines paraissent tout à fait incompréhensibles.

[Text]

I suspect one way we could do this is a statement of principles that would preface this part of the act. We also want to ensure consistency with other legislation, in this case Bill C-45 and the CCRA. That has to be done. We also want to show the public that its concerns are being satisfactorily addressed.

The Justice communiqué of June 23, 1992, stated that these reforms, along with the correctional reform bill, Bill C-36, were aimed at providing a coordinated and comprehensive overhaul of the Canadian justice system. That was under a previous government, and Bill C-41 is a reborn version of Bill C-90. So we are distressed to see that there is little consistency between the purposes and principles section of these two pieces of legislation.

• 1640

In particular, we note that while the CCRA declares in paragraph 4(a) that the protection of society be the paramount consideration in the determination of any case, the concept of protection of society is not specifically mentioned in that section of this bill. It's even more surprising when the Justice communiqué mentioned above was quoted as saying that it must be more consistent and must do a better job of protecting the public. This has obviously been lost somewhere in the progress from Bill C-90 to Bill C-41.

To the public and to victims, I think sentencing is the most distressing area of any in the justice system. That is because it marks closure to one part of the ordeal and marks the beginning of the next. For the offender it's extremely important too, and for society it is usually the only time and the last time they keep track of a case.

There's a complete lack of understanding on how judges arrive at these sentences. One of the most common misconceptions is in the firearms act, for example, which we have been studying in our safety net conference. We struck an ad hoc committee last week to support the findings of that conference before we present them to the minister. The goal of that ad hoc committee, which represented people in the provincial system—we couldn't afford to bring in any more people nationally—was to get the Crown, chiefs of police and others to look and see why a huge law like firearms, which is 60 years old and has everything in it, is not better applied. In fact, it does not seem to be applied at all.

The unanimous decision was that consecutive sentencing is in there, that there is in fact a mandatory firearms use, but it is rolled into the substantive whole of the sentence. So the judge will say it is five years and divide into two and three, four and one or whatever he feels like, and the public is completely unaware of this.

So there's enormous concern that the sentence is not actually addressing the criminal use of a firearm, and I think this is extremely important in the principles and purpose of sentencing. If we are to clear up a lot of these misconceptions

On pourrait sans doute y arriver en insérant au début de cette partie de la loi une déclaration de principe. Il faut également veiller à ce que ce projet de loi soit compatible avec les autres mesures législatives, c'est-à-dire le Projet de loi C-45 et la LSRMLC. Cela est nécessaire. Il nous paraît également essentiel d'indiquer au public que l'on tente de répondre à ses préoccupations.

Le communiqué du ministère de la Justice publié le 23 juin 1992 affirmait que ces réformes, combinées au Projet de loi C-36 sur la réforme des services correctionnels, avaient pour objectif de réformer de façon globale et approfondie le système de justice canadien. Cette déclaration était celle du gouvernement précédent et le Projet de loi C-41 reprend pour l'essentiel le Projet de loi C-90. C'est pourquoi nous sommes très déçus de constater que les principes et les objectifs qui figurent dans ces deux séries de mesures législatives soient si peu compatibles.

En particulier, nous notons que la LSCMLC énonce en son alinéa 4(a) que la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel mais que l'article en question du projet de loi ne mentionne pas expressément la protection de la société. Cela est d'autant plus surprenant que le communiqué du ministère de la Justice mentionné ci-dessus parlait de la nécessité d'harmoniser les activités du service correctionnel et de mieux protéger le public. Il est évident que cet élément s'est perdu dans le passage du projet de loi C-90 au projet de loi C-41.

Je crois que le prononcé de la peine est l'aspect du système judiciaire dont se plaignent le public et les victimes. Cela s'explique parce que cette étape marque la fin d'un processus et le début d'un autre. C'est une étape très importante pour le contrevenant, et pour la société aussi puisque c'est bien souvent la première et dernière fois que le public prend connaissance de cet aspect de l'affaire.

Personne ne comprend comment les juges prononcent leurs sentences. L'on retrouve par exemple dans la Loi sur les armes à feu un des mythes les plus courants. Nous avons étudié cette Loi lors de notre congrès sur le filet de sécurité. Nous avons constitué la semaine dernière un comité ad hoc chargé d'étoffer les conclusions auxquelles nous sommes arrivés au cours de cette conférence, avant de les présenter au ministre. Ce comité ad hoc qui comprenait des représentants du système provincial—nous n'avons pas les moyens d'inviter davantage de personnes au palier national—devait demander au procureur de la Couronne, aux chefs de police et à d'autres d'expliquer pourquoi une loi aussi importante que celle qui traite des armes à feu, qui remonte à plus de 60 ans et qui contient toute une série de dispositions, n'est pas mieux appliquée. En fait, il semble qu'elle ne soit pas appliquée du tout.

La conclusion unanime à laquelle nous sommes arrivés était que l'on retrouvait la possibilité d'imposer des peines consécutives, l'imposition obligatoire d'une peine en cas d'utilisation d'une arme à feu mais que cela est intégré dans la peine correspondant à une infraction principale. Le juge va donc imposer une peine de cinq ans, qu'il va répartir en deux et trois, quatre et un, ou autrement, et le public ne sait absolument pas ce qui se passe.

On ne peut s'empêcher de penser que la peine imposée ne tient pas compte du fait que l'accusé ait utilisé une arme à feu et cela me paraît un principe essentiel en matière de détermination de la peine. Si l'on veut chasser toutes ces fausses

[Texte]

about sentencing, I think it is time we started having a statement that is easily digestible and understandable, one where you don't have to pay a zillion dollars to get a transcript, or one that is so long it is never printed in the press. You have to understand that we in the public learn about our justice system from the press. That's our only tutor.

I would like to speak briefly about the hate crime provisions. You've heard a lot about them. They have been in the press, so I won't go on forever. We in CAVEAT address all victims, all members of society and all who approach us. In our petition we spoke about all violent actions against the person. We did not differentiate, but we did say that there are vulnerable groups, and I think that has to be considered.

As an ex-South African and a CAVEAT member by osmosis, I am extremely concerned about the suggestion that we're going to codify and classify groups of people. You have no idea of how dangerous that is. What starts off as a simple statement in good faith, and I have no doubt that it's in good faith—In fact, I applaud that in our petition we said there are vulnerable groups, but to then codify, classify and translate into a differentiated legal system—

idées qui abondent dans le domaine de la détermination de la peine, il faudrait préparer une déclaration qui soit facile à comprendre et à lire, une déclaration qui ne coûterait pas des millions de dollars à imprimer, et qui ne serait pas d'une longueur telle qu'elle ne serait jamais reprise par les journaux. Il faut savoir que les citoyens apprennent à connaître le système judiciaire par l'intermédiaire de la presse. C'est notre unique professeur.

J'aimerais parler rapidement des dispositions relatives au crime motivé par la haine. Vous en avez déjà beaucoup entendu parler. On en a parlé dans la presse et je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet. CAVEAT répond à toutes les victimes, tous les membres de la société et à tous ceux qui nous approchent. Dans notre pétition, nous parlons de tous les actes de violence commis contre la personne. Nous ne faisons pas de différence mais nous disons qu'il existe des groupes vulnérables et je crois qu'il faut tenir compte de cet élément.

En tant qu'ex-sud-africaine et membre de CAVEAT par osmose, je deviens très inquiète lorsque l'on parle de placer les gens dans diverses catégories. Vous ne vous rendez pas compte du danger que cela représente. Ce qui constitue au départ une simple déclaration faite de bonne foi, et je suis convaincu que cela a été fait en toute bonne foi... En fait, je suis très contente que notre pétition dise qu'il existe des groupes vulnérables mais aller ensuite codifier, classifier et introduire des règles juridiques différentes... .

• 1645

The term "increased sentencing" is absolutely and fundamentally opposed to the whole idea of democratic justice or equal and fair or blind justice. However, worse than that, you have now established the fact that there are different strokes for different folks, and that can be used in extraordinarily nasty ways.

Australia is at the moment plunged into what amounts to one of the biggest and most furious debates ever in its history. It is on this identical subject, which is the case of classifying different types of crimes on the basis of whatever: colour, gender, age, sex, or sexual orientation.

I have to say to you that as far as I am concerned, I have absolutely no interest in the orientation, sexually or otherwise, of a victim. It could be Stuart Burton Brown, who went to the assistance of some people being attacked outside a small hotel in a tiny village north of Vancouver and was killed by an attacker who was a tenth dan in martial arts; or it could be a young man who was killed, like Danny Hebert, because he was gay. In effect, that's not what the concern is. I have seen both of their families so many times in my office. We're all dealing with terrible death, hurt, injury and loss. The fact is that all crimes of violence are abhorrent, and this should be reflected in all sentencing.

Aggravating circumstances, as far as I am aware, are part of the common law. They are part of the sentencing procedure. That's one of the measures that's applied to the statute when sentencing, as I understand it.

Can we take one crime above the other? Consider the man who killed my daughter. He stalked her and terrorized her, and then executed her. Does this sexual sadist deserve a harsher sentence than the killer of Dawn Speers' daughter, Monica

Le terme «peine plus sévère» est absolument et fondamentalement contraire aux principes d'une justice démocratique ou d'une justice équitable ou aveugle. Ce qui est encore plus grave, c'est que vous avez maintenant prouvé que les choses se font à la tête du client, l'attitude qui peut être exploitée avec énormément de brutalité.

L'Australie est actuellement plongée dans les affres d'un des débats les plus violents et les plus importants de toute son histoire. Le sujet est identique, c'est celui de la classification de différents types de crimes en fonction de considérations telles que la couleur, le sexe, l'âge, ou l'orientation sexuelle.

Permettez-moi de vous dire que je ne m'intéresse pas le moins du monde à l'orientation sexuelle, ou autre, d'une victime. Celle-ci peut aussi bien être Stuart Burton Brown, qui s'était porté à l'aide de personnes attaquées devant un petit hôtel d'un minuscule village du nord de Vancouver, et qui s'était fait tuer par quelqu'un qui avait un dixième dan en arts martiaux; je pourrais aussi être un jeune homme qui, comme Danny Hébert, s'est fait tuer parce qu'il était homosexuel. Ce n'est pas là qu'est le problème. J'ai reçu bien des fois les familles de ces victimes à mon bureau. Nous sommes tous confrontés à des situations terribles: mort, blessure, perte d'un être aimé. Ce qui compte c'est que tous les crimes de violence sont répugnantes, et on devrait toujours en tenir compte lors de l'imposition de la peine.

Si je ne me trompe, les circonstances aggravantes relèvent de la common law et de la procédure d'imposition des peines. C'est un des facteurs dont on tient compte, à ce moment-là, si je comprends bien.

Pouvons-nous décider qu'un crime est plus grave qu'un autre? Prenez le cas du meurtrier de ma fille. Il l'avait traquée et terrorisée, avant de l'exécuter. Ce sadique sexuel mérite-t-il une peine plus sévère que le meurtrier de Monica Drake, la fille

[Text]

Drake? She was stalked, harassed, terrorized and finally killed by an ex-boyfriend. Is it a fact that it was a random act caused by hatred of the gender, or do we believe that her boyfriend, Adam Hutton, was in fact, like Othello, a man who loved too well?

How do we say where hatred begins and love ends? This is an extremely difficult situation. To take it to the final extreme, what about a domestic dispute between two people of similar gender? What happens then to sexual orientation? Surely then it is a question of love-hate. Did he love too well? What was it? Take the man who hides in the bushes and waits for gay men and beats them over the head. Are they any worse than the people who ambush you, steal your leather jacket, your purse, or your running shoes? This happens.

I feel very strongly that the committee should please consider it from that point of view. This has nothing to do with bias in any way. It is to do with the preservation of the unity of this country and of a fair and just system, and so we don't see groups polarizing along these codified and classified lines and creating an even worse scenario than the one we have at the moment.

That is not to say that we should take crimes of hatred anything but seriously. I have lived in a country that was in a stranglehold of a system like that for 45 years. It is absolutely dreadful that having seen that stranglehold released, we're now confronting the spectre in Canada. I, quite frankly, cannot believe it.

I think I'm going to leave it there. I have a lot more to say, but it's getting late. We've heard so much that is extremely interesting from the other committee members. I promise you will get my submission when we've broken the code of my computer. I would like to thank you very much.

• 1650

The Chair: Thank you.

Before going to the first questioner, I want to report something to the committee and to the witnesses. I noted today—it's happened before—that some of the witnesses referred to or discussed the possibility of applying proposed section 718.2 to the crime of murder. There's serious doubt that this would apply to murder, because murder, unlike other crimes, has a definite sentence, a life sentence. There's no leeway for increasing it or reducing it in the law.

I've asked for a legal opinion on that, and I should have it sometime next week.

I noticed that even today those in Victims of Violence were discussing whether or not, because of proposed section 718.2, people who kill children would get a lesser sentence than those who killed women. As I say, there's serious doubt that proposed section 718.2 can be applied, because it says that in cases of murder the sentence is a life sentence. Proposed section 718.2 does not refer to parole; it only refers to the sentence. In any case, we'll clarify that next week when we get an opinion on this.

[Translation]

de Dawna Speers, qui avait été traquée, harcelée, terrorisée, et finalement tuée par son ancien compagnon? S'agit-il d'un acte spontané, causé par la haine de l'autre sexe, ou faut-il au contraire penser qu'Adam Hutton, son ami était en fait, comme Othello, un homme qui aimait trop?

Comment dire où commence la haine et où finit l'amour? C'est une situation extrêmement difficile. Si l'on veut pousser le raisonnement à l'extrême, que dire d'un conflit domestique entre deux personnes du même sexe? Que devient alors l'orientation sexuelle? Indiscutablement, c'est le résultat d'un conflit entre la haine et l'amour. Aimait-il trop? Qu'est-ce? Prenez le cas de l'homme qui se dissimule dans les buissons, à l'affût d'homosexuels, et qui assomme ceux-ci. Est-il pire que celui qui se tient en embuscade et qui vous vole votre veste de cuir, votre sac à main, ou vos chaussures de sport? Ce sont des choses qui se produisent.

Je souhaiterais très vivement que le Comité examine les choses dans cette perspective. Cela n'a rien à voir avec des préjugés. Ce dont il s'agit, c'est de préserver l'unité de ce pays et celle d'un système juste et équitable, de manière à ce que ce genre de codification et de classification ne contribue pas à polariser certains groupes et à créer une situation encore pire que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Cela ne signifie pas que nous devrions traiter à la légère les crimes inspirés par la haine. J'ai vécu dans un pays qui était pris dans le carcan d'un tel système pendant 45 ans. Quoi qu'il l'ait vu libéré de ce carcan, je trouve absolument désolant de voir que nous sommes confrontés à la même situation au Canada. Franchement, je ne réussis pas à le croire.

Je m'en tiendrai là. J'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais le temps passe. Les autres membres du Comité ont dit beaucoup de choses extrêmement intéressantes. Je vous promets de vous faire parvenir mon mémoire dès que nous aurons réussi à déchiffrer le code de mon ordinateur. Je vous remercie vivement.

Le président: Merci.

Avant que l'on passe aux questions, je voudrais signaler quelque chose au comité et aux témoins. J'ai noté aujourd'hui—cela s'est déjà produit, que certains témoins ont mentionné ou discuté la possibilité d'appliquer le paragraphe 718.2 proposé au meurtre. Je doute fort qu'il puisse s'appliquer au meurtre, car contrairement aux autres crimes, le meurtre est punissable d'une peine précise d'emprisonnement à perpétuité. La loi n'autorise aucune marge de manœuvre sur ce point.

J'ai demandé un avis juridique à ce sujet, et je devrais l'obtenir dans le courant de la semaine prochaine.

J'ai remarqué que, même aujourd'hui, les représentants de Victimes de violence se demandaient si, à cause du paragraphe 718.2 proposé, les meurtriers d'enfants seraient condamnés à une peine moins sévère que les meurtriers de femmes. Comme je viens de le dire, il est très douteux que ce paragraphe proposé puisse s'appliquer, car il prévoit qu'un meurtre donne lieu à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Le même paragraphe proposé ne fait état que de la peine et ne prévoit aucune possibilité de libération conditionnelle. Quoi qu'il en soit, l'opinion juridique à ce sujet nous permettra d'en avoir le cœur net, la semaine prochaine.

[Texte]

This is not to take away from your remarks, because it can be applied to all other sorts of crimes in which there's a maximum and no minimum. For example, in manslaughter there's a maximum of life, but you can move the sentence up and down anywhere in between to assault, sexual assault, arson, and all those crimes, but not necessarily murder.

When I get the legal opinion I will distribute it to all members of the committee.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Mr. Chairman, in the reference to your question, have you asked whether, although murder is life, there is a discretion concerning eligibility for parole?

The Chair: Yes.

Mr. Forseth: Is that included in your reference?

The Chair: Yes. I was just looking once again at proposed section 718.2. It talks only of sentencing, not parole, but I did ask for that to be considered in the legal opinion.

Mr. Forseth: Thank you.

Le président: Madame Venne.

Mme Venne (Saint-Hubert): J'ai une première question au sujet de l'alinéa 718.2a) qui énonce les circonstances aggravantes ou atténuantes comme l'un des principes de détermination de la peine.

On établit deux circonstances aggravantes dans cette disposition, mais aucune circonstance atténuante. J'imagine que vous avez dû le remarquer aussi. Pensez-vous qu'on devrait en indiquer dans cette disposition?

Le président: Madame Venne, Comme nous avons trois groupes, vous pouvez adresser votre question à tous les témoins ou seulement à l'un d'entre eux.

Mme Venne: Cela fait un bout de temps que j'ai entendu le premier groupe. Il me semble qu'ils avaient dit qu'ils étaient complètement en désaccord avec l'article 718. Donc, je ne leur demanderai pas leur opinion là-dessus. Est-ce que vous étiez complètement en désaccord avec 718.2? Je m'adresse au premier groupe qui a parlé. Monsieur Sullivan, est-ce bien ce que vous avez dit?

M. Sullivan: Oui.

Mme Venne: Je demanderai donc plutôt à Mme Gaudreault de me dire si elle croit qu'on devrait ajouter ces circonstances atténuantes puisqu'on a seulement des circonstances aggravantes actuellement.

Également, ne pourrait-on pas plutôt considérer les actes motivés par les préjugés ou la haine comme étant eux-mêmes une infraction, ou comme une infraction entraînant une peine plus sévère? C'est vraiment sur 718.2 que j'aimerais avoir votre opinion.

Mme Gaudreault: Je ne suis pas nécessairement du même avis que les deux autres groupes par rapport au crime haineux. Au Québec, notamment, la question a été abordée dans le cadre d'une consultation avec les groupes de gais et de lesbiennes.

Cela n'enlève rien à la valeur de vos remarques, car on peut l'appliquer à tous les autres types de crimes pour lesquels il y a une peine maximale et pas de peine minimale. Par exemple, la peine maximale pour l'homicide involontaire est l'emprisonnement à perpétuité, mais il est possible de moduler la sentence et de traiter le crime comme un acte d'agression, d'agression sexuelle, un crime d'incendie, mais pas nécessairement comme un meurtre.

Dès que j'aurai reçu l'avis juridique, je le communiquerai à tous les membres du Comité.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le président, lorsque vous avez sollicité cet avis, avez-vous demandé, en dépit que le meurtre signifie un emprisonnement à perpétuité, s'il y a une certaine latitude en ce qui concerne l'admissibilité à la libération conditionnelle?

Le président: Oui.

Mr. Forseth: En faites-vous état dans votre renvoi?

Le président: Oui. Je viens de lire encore une fois le paragraphe 718.2 proposé. On y parle bien de la peine, mais pas de la libération conditionnelle, mais j'ai demandé qu'on en tienne compte dans l'opinion juridique.

Mr. Forseth: Merci.

The Chair: Mrs. Venne.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): My first question concerns subparagraph 718.2a) on aggravating or mitigating circumstances as one of the principles of sentencing.

There are two aggravating circumstances, but no mitigating circumstances. I imagine that you also noticed that. Do you think that mitigating circumstances should be included in that subparagraph?

The Chair: Mrs. Venne, since we have three groups here, you can address your question to all witnesses or only to one of them.

Mrs. Venne: I heard the first group quite some time ago. It seems to me that they said they totally disagreed with section 718. So I will not ask them their opinion on it. Did you totally disagree with paragraph 718.2? I'm talking to the first group. Mr. Sullivan, is that what you said?

M. Sullivan: Yes.

Mrs. Venne: So, I'd better ask Mrs. Gaudreault to tell me whether we should include extenuating circumstances since only aggravating circumstances are mentioned.

Should we not also consider that actions motivated by prejudice or hatred constitute an offense in themselves, or an offense that calls for a harsher sentence? I would really like to have your opinion on 718.2.

Mrs. Gaudreault: I do not necessarily agree with the other two groups as far as crimes motivated by hatred are concerned. In Quebec, the issue was raised in the course of a consultation with gay and lesbian groups. There also was an important

[Text]

Cela a fait l'objet d'une consultation importante auprès de la Commission des droits de la personne du Québec, qui vient de publier un document qui s'appelle *De l'illégalité à la légalité*, où on recommandait qu'il y ait dans le Code criminel des dispositions reconnaissant les crimes haineux comme étant des facteurs aggravants.

[Translation]

consultation with the Quebec Human Rights Commission, that has just published a document entitled *De l'illégalité à la légalité*. This document recommended that the Criminal Code treat hatred as an aggravating circumstance.

• 1655

Je pense que cela répond à la demande de certains groupes. J'ai participé l'an dernier ici, à Ottawa, à un groupe organisé par le ministère de la Justice du Canada comprenant des personnes handicapées. L'une de leurs principales demandes était qu'on reconnaîsse comme facteur aggravant l'abus de confiance.

Mme Venne: Qui est la deuxième chose.

Mme Gaudreault: Il est délicat de catégoriser en fonction du sexe, de l'âge et des handicaps, mais il y a des groupes qui sont plus vulnérables que d'autres. Comment va-t-on définir les crimes haineux? La Commission des droits de la personne suggérait que le gouvernement fédéral établisse une définition à cet égard pour donner des balises. C'est assez large, mais pour...

Mme Venne: Je vais vous arrêter là parce que nous n'avons que 10 minutes. J'ai une seule question à poser au premier groupe. Je m'excuse de vous identifier comme cela, mais je n'ai pas votre nom exact.

The Chair: Victims of Violence.

Mme Venne: Voilà. Vous nous donnez ici une définition de l'orientation sexuelle que, malheureusement, vous venez tout juste de nous remettre, mais d'après ce que je vois, vous dites que la pédophilie fait partie de l'orientation sexuelle, si j'ai bien compris votre mémoire. C'est ce que vous dites. J'aimerais savoir qui vous avez consulté pour dire cela. Est-ce que tout le milieu est d'accord avec vous? J'entends par «milieu» les gens que vous avez consultés. Y a-t-il unanimité là-dessus? C'est ce que je veux savoir, parce que je vous avoue bien franchement que je suis un peu surprise.

Mr. Sullivan: Actually, I spoke with a psychiatrist this morning, a Dr. Greenberg from the Royal Ottawa Hospital sexual behaviour clinic. He did say that in his opinion pedophilia is a sexual orientation, and he indicated that is pretty well a generally accepted theory, or whatever you might say, in the field.

In the paper you have, I also have a number of other definitions from other psychiatrists, from other victims organizations, from people who have written on the subject of child pornography, and from various others who are members of the psychiatric field. Although it was not an exhaustive search, there does seem to be some consensus that pedophilia is a sexual orientation.

Mme Venne: Merci. Je laisse la parole à mon collègue.

M. St-Laurent (Manicouagan): Madame Gaudreault, vous allez vous souvenir assez rapidement de la disposition 130(3).

Mme Gaudreault: Oui.

M. St-Laurent: Si je me fie à votre témoignage, vous êtes en faveur du maintien en incarcération plutôt que de l'application du paragraphe 3 de l'article 130.

Mme Gaudreault: Oui.

I believe that this responds to what certain groups want. Last year, in Ottawa, I took part in the meeting of a group that had been organized by the federal Ministry of Justice, that included handicapped people. One of their main demands was that the breach of trust be recognized as an aggravating circumstance.

Mrs. Venne: Which is the second thing.

Mrs. Gaudreault: It is difficult to establish categories based on sex, age and handicaps, but some groups are more vulnerable than others. How will heinous crime be defined? The Human Rights Commission suggested that the federal government adopt a definition as a point of reference. It is rather broad, but for—

Mrs. Venne: I have to interrupt you because we only have 10 minutes left. I only have one question to ask the first group. Forgive me for this casual identification, but I do not have your exact name.

Le président: Victimes de violence.

Mrs. Venne: Right. Your definition of sexual orientation, that unfortunately you only just gave us seems to include pedophiles, if I understand your brief. I would like to know who you consulted before you made that assertion. Does everybody agree with you. By everybody I mean the people that you have consulted. Is there a consensus? That's what I would like to know, because quite frankly, I'm a little bit surprised.

M. Sullivan: En fait, pas plus tard que ce matin, j'ai parlé avec un psychiatre; il s'agit du Dr Greenberg, de la Clinique de comportement sexuel à l'Hôpital royal d'Ottawa. Il m'a dit qu'à son avis, la pédophilie est une orientation sexuelle et que dans le milieu spécialisé, c'est une théorie généralement acceptée.

Dans le document que vous avez, il y a également un certain nombre d'autres définitions données par d'autres psychiatres, d'autres organismes d'aide aux victimes, d'auteurs d'études sur la pornographie infantile et de divers membres des milieux psychiatriques. Bien que ce ne soit pas exhaustif, il semble bien que l'on s'accorde à penser que la pédophilie est une orientation sexuelle.

Mrs. Venne: Thank you. I will now let my colleague continue.

M. St-Laurent (Manicouagan): Mrs. Gaudreault, I'm sure you will remember paragraph 130(3).

Mrs. Gaudreault: Yes.

M. St-Laurent: According to your presentation, you would prefer that the offender remain incarcerated, rather than paragraph 130(3) be applied.

Mrs. Gaudreault: Yes.

[Texte]

M. St-Laurent: Maintenant, dans le projet de loi C-45, on mentionne, entre autres, qu'on veut ajouter des gens au personnel de la Commission des libérations conditionnelles pour alléger le travail de tout le monde. Est-ce que vous êtes en faveur de cela? Je sais que vous siégez là et qu'il vous est donc difficile de prendre position, mais j'aimerais vous entendre un peu là-dessus.

Mme Gaudreault: Je ne suis pas à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je suis à la Commission provinciale et je siège comme commissaire communautaire. Je représentante donc la collectivité. Pour moi, ce n'est pas un travail à temps plein.

M. St-Laurent: Vous êtes mieux placée pour me répondre.

Mme Gaudreault: Votre question a trait à la Commission nationale des libérations conditionnelles et à l'ajout de personnes qui feraient quoi? J'avoue que je n'ai pas regardé cet aspect de la loi.

M. St-Laurent: Qui siégeraient à titre de commissaires. C'est ce qu'on dit dans le projet de loi C-45. Je n'ai rien de plus. Ce n'est pas très précis. C'est l'ajout de personnes pour siéger à la Commission des libérations conditionnelles.

Mme Gaudreault: Ce n'est pas plus précis, j'imagine, que dans la Loi 20. Je reviens au commentaire que j'ai fait.

• 1700

Ce qui a beaucoup miné la crédibilité de la Commission et qui la mine encore, et on en entend beaucoup parler dans la collectivité et chez les intervenants sociaux, c'est que ces nominations sont teintées de partisannerie. Tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral, qu'il soit bloquiste, libéral ou conservateur, fera des nominations de commissaires en vertu de services qui ont été rendus à un parti politique, la Commission ne regagnera pas sa crédibilité.

Dans ce sens, je pense que les mesures disciplinaires sont une bonne chose. Qu'il y ait un éventail de mesures est une bonne chose aussi. Si vous avez suivi un peu les affaires des juges au Québec, vous savez qu'un des commentaires qui ont été formulés par rapport aux juges qui ont commis des bavures, c'est qu'en ne peut que les blâmer ou les mettre carrément dehors. On n'a pas d'autres mesures disciplinaires. Généralement, ils ont seulement un blâme. C'est important d'avoir un processus qui soit à l'extérieur de la Commission. Je ne suis pas au courant des critiques qui sont formulées à l'endroit de ce commissaire, mais je pense qu'il y a un énorme travail à faire de la part du gouvernement pour changer l'image de la Commission à partir des nominations.

M. St-Laurent: Il s'agirait de moins politiser le personnage.

Mme Gaudreault: De ne pas du tout le politiser, monsieur. Il y a suffisamment de gens compétents dans tout le Canada, des gens qui ont assez d'expérience, qui ont des diplômes, qui ont une expérience dans le domaine pour prendre des décisions. Quand on vient nous dire qu'on va donner de la formation aux commissaires sur l'évaluation du risque, je me dis: Faisons donc une sélection qui a du sens, une sélection exempte de toute partisannerie, une sélection qui soit transparente et ouverte; allons chercher les meilleurs candidats au Canada et non pas monsieur Untel ou madame Unetelle qui a rendu... C'est une histoire assez scandaleuse. Ce n'est pas seulement le fédéral, mais aussi le provincial qui vit cette situation. C'est inacceptable.

[Traduction]

Mr. St-Laurent: Now, Bill C-45 indicates that people be added to the parole board staff in order to make work easier for everybody. Are you in favor of that? I know that you are a member of the board and that it is difficult for you to commit yourself, but I would like to have your views on the subject.

Mrs. Gaudreault: I'm not a member of the National Parole Board. I am a community commissioner at the provincial board. I am a representative of the community. It is not a full-time job.

Mr. St-Laurent: You are in better position to answer me.

Mrs. Gaudreault: Your question concerns an increase of the staff of the National Parole Board? What would these people do? I must confess that I did not pay attention to this particular point.

Mr. St-Laurent: These people would be members of the board. That is what is indicated in Bill C-45. And nothing more. It's not very specific. It has something to do with extra people sitting at the parole board.

Mrs. Gaudreault: I don't suppose that it is any more specific in Bill 20. I'll back to my comment.

The credibility of the board has been considerably undermined—it is often mentioned within the community and among social workers—because there is a certain amount of partisanship in these appointments. As long as the federal government, whether it is run by a member of the Bloc, the Liberals or the Conservatives, appoint these people for the services they have provided to a political party, the credibility of the board will remain dubious.

In that sense, I believe that disciplinary measures, especially a whole range of them, as a good thing. If you have followed the cases of certain judges in Québec, you know that one of the comments made on those of them that were less than ethical, is that they cannot be blamed or kicked out. No other disciplinary measures are provided. All the risk, is to receive a blame. It is important to have a process that is independent from the board. I am not aware of the criticisms concerning this particular member, but I believe that there is a tremendous amount of work to be done. In order to change the image of the Board created by these nominations.

Mr. St-Laurent: The person would have to be less politicized.

Mrs. Gaudreault: That person should not be politicized at all, sir. There are enough competent people in Canada, enough experienced people, people with degrees, with experience as decision-makers. That they tell you that they are going to that risk assessment course that is going to be offered to the members of the board, this is what I tell myself: let us use logical selection process, without any partisanship, a transparent and open process, let us go and look for the best candidates in Canada and not Mr. or Mrs. So-and-so who rendered—This is rather shocking. It does not only take place at the federal level, but also at the provincial level. It is an unacceptable situation.

[Text]

Ce n'est pas par des projets de formation qu'on va réparer la situation actuelle. C'est en ayant des gens qui sont totalement intègres et totalement à l'écart de tout cela. Je l'ai dit ici il y a trois ans. Je le redis encore. Je suis très sincère quand je dis cela. La crédibilité du système repose en partie là-dessus.

M. St-Laurent: Je vous remercie beaucoup, madame.

Mr. Forseth: Mr. Chairman, before I proceed, after having noted how the time has gone today—and my estimation of these two groups who have come today is that they have an awful lot to give this committee—I'm wondering if it could be arranged to have one of them appear again or provide more detailed submissions to the committee. We're going to be relatively limited in time, and because of the nature of who they represent and the direction in which this legislation is trying to go, I think we ought to entertain that at the steering committee.

The Chair: Fine. As you know, the steering committee can only make recommendations. The full committee decides on who the witnesses will be, but you can put it on the agenda of the steering committee. We're going to have one next week to consider further groups who want to be heard on these bills.

Mr. Forseth: Thank you.

A considerable amount of discussion today was centred around alternative measures. In the presentation it says that nowhere in the bill does it specify what offences are to be applicable to alternative measures.

We in British Columbia have been into the game of alternative measures for quite some time, but it has developed somewhat on an ad hoc, informal basis where the crown counsel in local communities exercise their own prerogative based on some general statement of principles written in a memo, I think, from the Attorney General, and that's about it.

It says here that the bill does not set out what offences are to be included, that there are no restrictions. Victims of Violence feels that Parliament has to be specific about what types of offences should be part of alternative measures, and you're suggesting that no sexual offences and offences involving violence should be included in the program. That being said, are you suggesting very clearly that there should be a specific list in the bill?

• 1705

In addition to that, you're saying that where alternative measures are used there should be one chance and that perhaps it should be prescribed. I'll ask you to expand on that.

As well, how does one community in Prince George, or I should say in Campbell River, know that an individual was diverted when that individual has travelled across Canada? What central registry is CPIC, or the Canadian police information computer—I assume alternative measures are not going to be placed on the national register of the police computer. Say someone who is on the edge or who is very sophisticated in covering the seriousness of their offences, when they're about to

[Translation]

Training projects will not solve the problem. What we need are totally honest and unimpeachable people. I said the same thing here, three years ago. I repeat it here again today. I really mean it. The credibility of the whole system partly depends on that.

Mr. St-Laurent: Thank you very much, Mrs. Gaudreault.

Mr. Forseth: Monsieur le président, avant de continuer, car j'ai vu avec quelle rapidité le temps a passé aujourd'hui—and à mon avis, les deux groupes qui ont comparu aujourd'hui ont énormément de choses à nous apporter—pourrait-on faire en sorte que l'un des deux comparaisse de nouveau afin de fournir plus de détails au comité. Nous allons disposer de relativement peu de temps, et compte tenu des personnes que ces groupes représentent et de l'orientation de projet de loi, je crois que nous devrions en discuter au comité directeur.

Le président: Bien. Mais comme vous le savez, le comité directeur ne peut faire que des recommandations, c'est le comité plénier qui choisit les témoins. Mais de toute façon, vous pouvez le mettre à ordre du jour du comité directeur. Celui-ci va se réunir la semaine prochaine pour examiner les demandes d'autres groupes qui désirent témoigner au sujet de ces projets de loi.

Mr. Forseth: Merci!

On a beaucoup parlé, aujourd'hui, des mesures de recharge. Il ne semble pas que le projet de loi précise les infractions qui pourraient faire l'objet de mesures de recharge.

En Colombie-Britannique, les mesures de recharge n'ont rien pour nous, mais on est peu à peu parvenu à la suivante: Dans les collectivités locales, le procureur de la Couronne exerce ses prérogatives en fonction d'un énoncé de principes exprimé, je crois, dans une note du procureur général, et c'est à peu près tout.

Or, selon le document que j'ai ici, le projet de loi ne précise pas les infractions qui devraient être inclus. Il n'y a pas de restriction. Le groupe Victimes de violence estime que le Parlement devrait préciser le type d'infraction devant faire l'objet de mesures de changement, et il estime qu'aucune infraction d'ordre sexuelle ou d'infraction accompagnée d'acte de violence ne devraient figurer dans le programme. Cela dit, voulez-vous vraiment me dire que le projet de loi devrait comprendre une liste précise?

Vous dites, d'autre part, qu'en cas de recours à des mesures de recharge, on ne devrait donner qu'une seule chance à celui qui en bénéficie, et que cela devrait peut-être faire l'objet d'une prescription. Pourriez-vous vous expliquer.

Par ailleurs, comment un groupe de Prince George, ou plutôt de Campbell River, peut-il savoir qu'un individu a été déjudicarisé alors qu'il a traversé tout le Canada? Le CPIC, ou plutôt l'ordinateur du Centre d'information de la police canadienne constitue-t-il un fichier central... J'imagine que les bénéficiaires de mesures de recharge n'apparaîtront pas dans ce fichier national. Supposons que quelqu'un se trouvant dans une situation marginale soit suffisamment habile pour

[Texte]

be found out, manages to sweet talk their way into an alternative measure situation, quickly moves, and then perpetrates all over again.

I'll ask you to expand on some of the concerns from both groups around alternative measures.

Ms de Villiers: Yes, actually what you've touched on there was one of ours. We've got a list of people who should not be on—One of the concerns I didn't go into, which is indeed part of my brief, is exactly this. It stated that you would apply to the police force for information. As there's not a charge, as I understand it—I think only charges go onto CPIC—how would you know the police force—I'm just throwing it out. How would you know if this had in fact been applied? One of the points we made is that there has to be some way of record-keeping. You can't have somebody trotting around the country getting alternative measures when there's a sentence.

As well, what about the entire case of alternative measures? I see that it's the offender who agrees to this. There's nothing said about the victim at all in that area, except it talks a bit about restitution.

I personally think we can't leave questions like that in such a negative fashion. I think all these things, such as record-keeping and previous offences, would have to be very carefully ironed out. All the registries, as far as I can make out from the working groups I've been on recently, are envisaged to go onto CPIC. Would there be a special category for alternative measures on CPIC? Personally, I think that's something one should know.

Mr. McNamara: One of the considerations, too, is that this is no different from a guilty plea. The only difference is in the sanctions. They're going to be diverted. They're pleading guilty. We therefore think it would be on the CPIC system.

I would also hate to see, say next year when the crime statistics come out, that all of a sudden you're going to get everybody who was on alternative measures not counted as a statistic. There's going to be a big drop next year in crime in Canada.

Besides that, I think it's a good idea. The principle is there, but it's for small, petty property offences. We're not talking victim offences, and I think that's where it should be going.

When we came in here the other day we heard the Canadian Bar Association talking about this with Ms Torsney. They were talking about spousal abuse and bringing spousal abuse into alternative measures. I think that's going way too far. It should be small property crimes, and that's it.

Mme Gaudreault: Avec tous les commentaires que j'ai faits, je pense qu'on est sur une pente dangereuse avec la question des mesures de rechange parce que le gouvernement fédéral ne balise pas assez ce qu'il veut faire là-dedans. Que veut faire le gouvernement avec les mesures de rechange?

[Traduction]

maquiller la gravité de ses crimes au moment où il est sur le point d'être découvert, et qu'il réussisse à convaincre ses interlocuteurs de le faire bénéficier d'une mesure de rechange, pour aussitôt aller commettre un autre crime.

Je voudrais que vous me parliez plus en détail des réserves des deux groupes à l'égard de ces mesures de rechange.

Mme de Villiers: Oui, ce dont vous venez de parler nous concerne directement. Nous avons tenu une liste de personnes qui ne devraient pas... C'est précisément un des points dont je n'ai pas parlé, mais qui figure dans mon mémoire. Dans ce mémoire, nous indiquons que c'est à la police que vous vous adresseriez pour obtenir des renseignements. Comme il n'y a pas d'inculpation, si je comprends bien... je crois que seules les inculpations figurent dans le CPIC... comment sauriez-vous que si la police... Je jette toutes ces idées un peu en vrac. Comment le savoir? Un de nos arguments, c'est qu'il faudrait disposer d'un système quelconque de gestion de fichier. Vous ne pouvez pas laisser une personne ayant été condamnée se promener librement dans le pays grâce à des mesures de rechange.

D'ailleurs, toute la question des mesures de rechange se pose. Je vois que c'est le contrevenant qui les accepte. En dehors de mesures de restitution, rien n'est dit de la victime.

J'estime que nous ne pouvons pas laisser ces questions aussi floues. Tout cela, notamment la tenue d'un registre et les infractions antérieures, sont autant de points qui ont besoin d'être définis avec grand soin. D'après ce que j'ai appris des groupes de travail auxquels j'ai participé récemment, on envisage d'entrer tous les fichiers dans le CPIC. Celui-ci comporterait-il une catégorie spéciale pour les mesures de rechange? Personnellement, il serait bon de le savoir.

M. McNamara: Il faut tenir également compte du fait que, les sanctions mises à part, cela revient à un aveu de culpabilité. Ces gens-là vont être déjudicarisés. Ils plaident coupables. Nous estimons donc que cela devrait figurer dans le CPIC.

Je n'apprécierais pas du tout que, dans les statistiques des actes criminels de l'année prochaine, par exemple, tous ceux qui ont bénéficié de mesures de rechange ne soient plus inclus. Indiscutablement, il y aurait une baisse considérable du nombre des crimes au Canada.

Sinon, cela me paraît être une bonne idée. Le principe est valable, mais il ne devrait s'appliquer qu'aux infractions mineures, aux infractions contre la propriété. A notre avis, il ne devrait pas s'étendre aux crimes qui font des victimes.

Lorsque nous sommes venus ici l'autre jour, nous avons entendu les représentants de l'Association du Barreau canadien parler de cette question avec Mme Torsney. Ils parlaient de faire bénéficier de mesures de rechange les responsables de violence conjugale. Cela me paraît aller trop loin. On devrait s'en tenir aux infractions mineures contre les biens contre la propriété, un point c'est tout.

Mrs. Gaudreault: After all my comments, I believe that we are following a dangerous track with those alternative measures because the Federal government has not clearly mapped out what it wanted to do with these measures.

[Text]

[Translation]

• 1710

Est-ce, par exemple, une lettre d'avertissement semblable à ce que la province de Québec compte envoyer à partir de janvier prochain? On aura un programme de non-traitement judiciaire des infractions punissables sur déclaration sommaire ou des infractions mixtes, qui comprennent les voies de fait, les recels, les vols de moins de 1 000\$, etc.. C'est toute une catégorie d'infractions. À partir du mois de janvier, ces gens-là recevront une lettre d'avertissement. Cela ne fait pas partie du programme de mesures de rechange fédéral, puisqu'on attend le projet de loi C-41 pour les implanter.

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral veut faire avec les mesures de rechange? Des lettres d'avertissement? De la fermeture de dossiers pure et simple? Est-ce qu'il veut faire des travaux communautaires? Est-ce qu'il veut faire des programmes de réconciliation victime-délinquant? Est-ce qu'il veut avoir des mesures d'habileté sociale? Qu'est-ce qu'il y a dans ce programme-là? Sur quels critères va-t-on se baser pour décider de l'admissibilité des gens à ce programme?

Si vous pensez qu'il y a une continuité entre les systèmes, entre le provincial et le fédéral, je tiens à vous dire que vous vous faites des idées.

Cela fait huit ans que je siège dans les prisons provinciales. On n'a pas d'information sur les juvéniles. Si on sait qu'ils sont allés dans un centre d'accueil, c'est parce qu'on leur pose la question et qu'ils veulent bien nous répondre. Donc, on ne peut savoir s'ils ont fait l'objet de mesures de rechange au juvénile.

On n'a pas les dossiers du fédéral; on n'a qu'une feuille de route qui nous dit qu'il y a peut-être eu des condamnations fédérales. On est dans un système où il n'y a pas de continuité.

Je trouve qu'on essaie de rassurer la population en disant qu'on va maintenir en incarcération les délinquants dangereux, qu'on va s'occuper des délinquants sexuels. C'est une petite partie de la population des délinquants. Mais l'ensemble de la collectivité, de quoi est-elle victime? De crimes contre les biens, de crimes contre la personne, comme des voies de fait, de la fraude, etc.. On banalise ce genre de délit-là, et avec beaucoup de mesures, on élargit le filet en disant que de plus en plus de délinquants vont avoir des travaux communautaires via les mesures de rechange. D'autres délinquants vont faire l'objet d'une condamnation avec sursis.

Donc, le juge va leur dire: On vous donne deux ans, mais vous les purgez dans la collectivité; si vous n'êtes pas gentil et si vous ne respectez pas les conditions qu'on vous donne, on vous ramènera en-dedans. Cela aussi, c'est un changement important. Alors, on élargit constamment le filet. Et qui profite de ce filet-là? Qui est-ce qu'on voit en détention? Des gens qui ont profité constamment de tout un ensemble de mesures qui s'appellent probation, travaux communautaires, libération sans condition, et qui nous reviennent constamment.

C'est encore à ce type de contrevenants-là qu'on risque d'appliquer ce genre de mesures qui coûtent très cher à la collectivité, parce qu'à partir du moment où on dit qu'on met en place des mesures communautaires, il faut des organismes pour les encadrer et faire le suivi.

Is it planning for example, to send a warning letter, as Quebec intends to do starting in January? There will be a diversion program for offenses covered by summary judgment or mixed offenses including assault, receiving and concealing of stolen goods, theft of property worth less than \$1,000, etc.. It's a whole category of offenses. Starting in January, these people will receive a warning letter. That is not included in the federal alternative measures program, since the passing of Bill C-41 will be required to implement them.

What does the federal government want to do about alternative measures? Send warning letters? Simply close the files? What does it want to do about community work? Does it want to promote reconciliation between the victim and the offender? Does it want to promote social rehabilitation? What is there exactly, in that program? What standards shall we use to determine admissibility to that program?

Let me tell you, there is absolutely no continuity between the provincial and the federal systems.

I have been involved in provincial penitentiaries for eight years. There is no information on young offenders. The only way for us to know whether they were in a home before, is to ask them, and for them to be willing to answer the question. So it's impossible to know whether they were the recipients of alternative measures.

We don't have a copy of the federal files; all we have is a travel warrant that indicates that there may have been federal sentences. There is no continuity within the system.

To my mind, we try to reassure the public when we say that we will not release dangerous offenders, that we will take care of sexual offenders. They only represent a small part of the offenders' population. But to what type of offenses is the whole community exposed? To property offenses, to victim offenses, to aggression, fraud, etc.. We tend to make these offenses common-place, and you liberalize the system by adopting all these measures and saying that, thanks to the alternative measures, more offenders will do community work. Others will be given suspended sentences.

So the judge will tell these people: you're getting a two-year sentence, but you will serve it by doing community work; if you do not behave yourself and do not play by the rules, you will be incarcerated again. That too, is an important change. So, the net is getting wider and wider. And who are the beneficiaries? Who are the people we see in prison? People who have constantly benefited by a whole slew of measures such as probation, community work, parole, and who constantly return to prison.

That is the type of offender that my benefit from this type of measures that are very expensive for the community, because from the moment you set up community measures, you need agencies to organise them and do the follow-up.

[Texte]

Des expériences sont menées dans d'autres provinces, notamment en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Les moyens de contrôle posent problème. Il faut un système informatique pour gérer ces gens-là et savoir qui a eu des mesures de rechange, même à l'intérieur d'une même province ou d'un même district judiciaire.

Si on veut faire de la déjudiciarisation, qu'on donne un message clair à la population: On va déjudiciariser tel type d'infraction et voici comment on va le faire.

Si on veut désengorger le système, désengorgeons-le en disant qu'on le fera pour une première infraction pour tel ou tel type d'infraction, comme des vols à l'étalage. Mais je pense qu'on se lance dans un programme à toute les sauces, qui n'est pas du tout rassurant.

Je m'arrête là-dessus.

The Chair: Mr. Forseth, you have one minute.

Mr. Forseth: Under the rules of this committee, I have only 10 minutes of total interactive time. I want to very quickly go to proposed section 718.2, the sexual orientation section, the one that's causing all the controversy.

We have some choices, because I take it from your perspective that all of you have concerns about that section. Philosophically, we could look at just deleting the whole section and saying why are we in this game in the first place. One of the other suggestions is that we'll acknowledge the hate section but we'll delete the lists because we shouldn't get into listing. We'll leave it to case-by-case argument in the court. Another option is to just delete the two offensive words "sexual orientation" but leave the other two in.

I'd like you to answer as best you can within a few seconds what would perhaps be the best choice for society.

[Traduction]

Experiments are taking place in other provinces such as Ontario, Manitoba and British Columbia. It is difficult to set up a control system. We need a computerized system to follow those people and to know who benefited from alternative measures, even within the same province or the same district.

If we want to have diversion programs, let us make it very clear to the public: diversion will apply to such and such type of offense and this is the way it will be done.

If we want to fight against overcrowding, let us do it by saying that we will use alternative measures for a first offense, for certain types of offenses, such as shoplifting. But I feel that we are going ahead with a very loose type of program, and that is rather disturbing.

I'll leave it at that.

Le président: Monsieur Forseth, vous avez une minute.

M. Forseth: En vertu du règlement de ce comité, je ne dispose que de deux minutes pour poser des questions et obtenir des réponses. Je passerai donc tout de suite au paragraphe 718.2 proposé, concernant l'orientation sexuelle, celui qui a causé toute cette controverse.

Un certain nombre de choix s'offrent à nous, car si je vous ai bien compris, vous avez tous des réserves à l'égard de cet article. En théorie, nous pourrions supprimer l'article tout entier et dire simplement pourquoi nous nous sommes lancés là-dedans. Une des autres suggestions consiste à accepter l'article concernant le crime inspiré par la haine, mais en supprimant les listes, car il est préférable de ne pas s'engager dans cette voie. Nous laisserons le soin aux tribunaux de régler ses affaires, cas par cas. La troisième option consiste à supprimer simplement les deux mots «orientation sexuelle» qui heurte tant de monde, mais à conserver les deux autres.

Je souhaiterais que, dans les quelques secondes qu'il nous reste, vous me disiez ce qui vous paraît être le meilleur choix pour la société.

• 1715

Mr. Sullivan: I think our first choice would be to delete the whole section. Our second choice would be to delete the lists. Our third choice is that if you're going to keep the list in there, if you're going to keep sexual orientation in there, you make it very clear what you mean by sexual orientation. You limit it and define it.

Mme de Villiers: I would like to see hate crime defined quite clearly and I would like all the lists taken out. Actually, I'm not prepared to consider another option, I feel it's so dangerous.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I won't have too many questions, but it seems that you read my mind today with respect to proposed section 718.2. For your information, in the case you were talking about in Saskatchewan, about the police officer who was executed, the parole eligibility was reduced to 23 years by the jury from 25. That's the King case.

Proposed section 718.2 indicates that a court that imposes a sentence shall take into consideration the following principles:

M. Sullivan: La première option, serait de supprimer l'article au complet. La deuxième, de supprimer les listes. La troisième, si l'on doit garder la liste et conserver ici la notion d'orientation sexuelle, serait de dire très clairement ce que l'on entend par orientation sexuelle. On la limiterait et on la définirait.

Mme de Villiers: J'aimerais que les crimes haineux soient très clairement définis et que toutes les listes soient retirées. En fait, je ne suis pas prête à envisager une autre option, je crois que c'est trop dangereux.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je n'ai pas beaucoup de questions, mais on dirait que vous avez lu dans mes pensées en ce qui concerne l'article 718.2 proposé. Je dois vous dire à titre d'information que dans l'affaire dont vous parlez en Saskatchewan, à propos de l'agent de police qui a été exécuté, le jury a ramener la période d'admissibilité à la libération conditionnelle de 25 à 23 ans. Il s'agit de l'affaire King.

Selon l'article 718.2 proposé, le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu des principes suivants:

[Text]

[Translation]

(a) a sentence should be increased or reduced to account for any relevant aggravating or mitigating circumstances

Now, of course, we don't know that this section applies to the sentencing provisions with respect to murder, and maybe it doesn't. I tend to lean in the direction that the chairman does, that it probably doesn't. But if it does, it may mean that mandatory murder sentence may not exist with this section.

You may agree or disagree that this interpretation in fact is true, but let me bring you to a case that causes me great problems—and I hope the chairman doesn't stop me on this—the Latimer case out of Saskatchewan. If this section had existed, it may have given him a lesser sentence even though he, on the facts, may be guilty of murder.

Mrs. de Villiers, do you agree that the court should have such latitude?

Ms de Villiers: Absolutely. I've been comparing the Latimer case, which is 10 years, no option of parole—

The Chair: Life sentence with eligibility—

Ms de Villiers: —a life sentence with eligibility for parole after 10 years, and the case of Legere, who strangled a six-year-old child while sexually assaulting him and was given three years for manslaughter because in the judgment of the court he didn't mean to do it. It's a minefield.

Did Latimer love too much? Is that hatred? In Legere's case, can you honestly say he didn't mean to do it if he was attacking this child?

To say that it doesn't apply to murder—in the three cases I gave you, possibly they were not considered as being caused by hatred, but is it not just as heinous if a classic psychopath decides to kill just for the sake of a thrill? We had an 18-year-old and a 17-year-old in Burlington who did just that. They waited for an affluent man, put a garbage bag over his head as he walked into a gas station, and the big, strong, six-foot four-inch 220-pounder beat him to death with a fire extinguisher "until he stopped twitching", took his credit cards, went on a spree, and they're now in the penitentiaries.

The point is that there was no motive whatsoever. They just felt like doing it. Is that baser or worse than a crime of hate?

I think this is an endless legal minefield, but in addition, it is of extreme social concern. I can't see that it won't apply to murder.

Mr. Bodnar: My point, Mrs. de Villiers, is do you have confidence that the courts should have that latitude on a murder charge to sentence for less than life and less than the mandatory parole provision in exceptional circumstances such as Latimer? Or should he be subject to the mandatory law—life with no parole for ten years—and that's it?

a) La peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes.

Évidemment, nous ne sommes pas sûrs que cet article s'applique aux dispositions de détermination de la peine dans les cas de meurtre, et ce n'est peut-être pas le cas. J'ai tendance à pencher du même côté que le président, et à dire que ce n'est pas le cas. Mais si c'est le cas, cela peut signifier qu'il n'y a pas de peine obligatoire pour meurtre avec cet article.

Vous pouvez accepter ou refuser cette interprétation, mais je voudrais vous soumettre un cas qui me pose de graves problèmes—and j'espère que le président ne va pas me couper sur ce point—la cause Latimer de Saskatchewan. Si cet article avait existé, il aurait pu avoir une peine moins grave même s'il est, dans les faits, coupable de meurtre.

Madame de Villiers, êtes-vous d'accord pour dire que le tribunal devrait avoir cette latitude?

Mme de Villiers: Absolument. Je compare la cause Latimer, où la peine est de 10 ans, sans possibilité de libération conditionnelle...

Le président: Prison à vie avec admissibilité...

Mme de Villiers: ...peine à vie avec admissibilité à la libération conditionnelle au bout de 10 ans, et la cause de Legere, qui a agressé sexuellement un enfant de six ans et qui l'a étranglé, a été condamné à trois ans pour homicide involontaire coupable parce que le tribunal a estimé qu'il n'avait pas l'intention de tuer. C'est un terrain miné.

Est-ce que Latimer aimait trop? Est-ce de la haine? Dans l'affaire Legere, peut-on vraiment dire qu'il n'avait pas l'intention de faire cela si il attaquait l'enfant?

Dire que cela ne s'applique pas au meurtre... dans les trois cas que je vous ai cités, on peut avoir estimé qu'il n'était pas dû à la haine, mais n'est-ce pas tout aussi haineux si un psychopathe décide de tuer simplement pour se faire plaisir? Il y a eu à Burlington un jeune de 18 ans et un autre 17 ans qui ont fait exactement cela. Ils ont attendu un homme aisné, lui ont mis un sac à poubelle sur la tête au moment où il entrait dans une station-service, et le grand, le gros gars, de 6 pieds 4 pouces et 220 livres l'a battu à mort avec un extincteur à incendie «jusqu'à ce qu'il ne bouge plus», il a ensuite pris ses cartes de crédit et est allé faire la fête; maintenant, ces deux jeunes sont en prison.

L'important c'est qu'il n'y avait absolument aucun motif. Ils ont eu simplement envie. Est-ce que c'est plus bas ou pire qu'un crime haineux?

Sur le plan juridique, c'est un terrain miné sans fin mais de plus, c'est extrêmement préoccupant sur le plan social. Je ne vois pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas au meurtre.

M. Bodnar: Je voulais vous demander, madame de Villiers, si vous pensez qu'il est bon de donner aux tribunaux une telle latitude dans les cas de meurtre en leur permettant d'infliger des peines plus courtes et d'assouplir les dispositions obligatoires sur la libération conditionnelle dans des circonstances exceptionnelles comme l'affaire Latimer? Ou doit-on lui imposer les dispositions obligatoires—condamnation à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans—and c'est tout?

[Texte]

[Traduction]

• 1720

Ms de Villiers: I personally have always upheld the range of sentencing of the courts on a case-by-case basis. However, I have to say recent decisions have made me wonder. If you talked about approximately the last six months, I'd have have to say to you that a grid sentence actually would—

I think there should be latitude. I think there needs to be a case-by-case. The motive obviously has always been very important, or the aggravating circumstance. Personally I do not think that in the Latimer case this has been fully addressed, and there has been a number of other equally tragic cases.

Mr. Bodnar: If section 718 does apply to such cases, maybe a judge should be given the option of, instead of sentencing to life and no parole for 25 years, as in some of the cases you have given, sentencing to life and no parole for 50 years in exceptional cases.

Ms de Villiers: It would be good if I thought it would be executed. In this ad hoc committee we struck, we have very experienced people, and we will be reporting their findings. As I said, these are people who are in superior court all day seeing serious cases.

The conclusion was unanimous that by and large—90% or 99% of the time—judges give the minimum. They don't go for the maximum. In fact, I've just read a Canadian Bar Association article on this very point. The suggestion from the Canadian Bar Association was rather than raising the minima we should lower the maxima. So although the option is there, I have very grave doubts that it would in fact be utilized.

Mr. Bodnar: You refer to proposed section 718.2, part of which enumerates race, nationality, colour, religion, sexual orientation, etc.. Your concern is that pedophilia may be included in sexual orientation.

Let's assume it is. Is this really putting a stamp of approval on pedophilia, when there are other sections of the Criminal Code that prohibit having sexual relations with a person under a certain age?

Mr. Sullivan: If this does include pedophilia, I don't think we have to be concerned tomorrow or next year, but I think we do have a right to be concerned about what the courts will say five or ten years from now.

We object to this undefined phrase being in any legislation in Canada. It does include pedophilia; the evidence I've gathered says it does. If we're saying it does include pedophilia, why can I not one day, if I'm a pedophile, say the sentence I got for molesting a child is discrimination, because it's my sexual orientation? If anywhere in the Criminal Code includes pedophilia in sexual orientation, I would argue that while maybe it would not be accepted within a year or so, down the road we have to take the precaution that this may be a possibility.

There's an article in the Library of Parliament written by James Robertson on this very issue. He said it's very unlikely that the courts would provide protection to pedophilia, but the easiest way to eliminate it is to define it.

Mme de Villiers: Personnellement, j'ai toujours été d'accord avec les différentes peines infligées par les tribunaux dans chaque cause. Mais je dois dire que les décisions récentes m'ont amenée à me poser des questions. Si l'on prend les six derniers mois environ, je dois dire qu'avec une peine plus . . .

Je trouve qu'il faut une certaine latitude. Il faut tenir compte des particularités de chaque cas. Bien sûr le motif a toujours été très important, de même que les circonstances aggravantes. Personnellement, je considère que l'on n'a pas pris tous les éléments en considération dans la cause Latimer, et il y a eu plusieurs autres cas tout aussi tragiques.

M. Bodnar: Si l'article 718 s'applique à des cas comme celui-là, il faudrait peut-être donner la possibilité au juge d'infliger, au lieu d'une peine à vie sans libération conditionnelle pendant 25 ans—comme vous l'avez fait dans certains cas—une peine à vie sans possibilité de libération conditionnelle pendant 50 ans dans les cas exceptionnels.

Mme de Villiers: Ce serait bien si ce pouvait être exécuté. Le comité ad hoc que nous avons créé se compose de personnes très qualifiées et nous ferons rapport sur leurs conclusions. Comme je l'ai dit, ce sont des personnes qui voient à longueur de journée des cas très graves en Cour supérieure.

La conclusion a été unanime, dans l'ensemble — dans 90 p. 100, voire 99 p. 100 des cas — les juges donnent le minimum. Ils ne donnent pas les peines maximales. En fait, je viens de lire un article de l'Association du Barreau canadien sur ce point. L'Association proposait qu'au lieu de relever le minimum, on baisse le maximum. Ainsi, même si l'option est là, j'ai de très sérieux doutes quant à son utilisation.

M. Bodnar: Vous avez parlé de l'article 718.2, où l'on trouve une énumération mentionnant la race, la nationalité, la couleur, la religion, l'orientation sexuelle, etc.. Vous avez peur que l'on inclue la pédophilie dans l'orientation sexuelle.

Supposons que ce soit le cas. Cela revient-il vraiment à approuver la pédophilie, alors qu'il y a d'autres articles du Code criminel interdisant les relations sexuelles avec une personne de moins d'un certain âge?

M. Sullivan: Si cela comprend la pédophilie, je ne crois pas qu'il faille s'inquiéter pour demain ou l'année prochaine, mais nous pouvons nous demander néanmoins ce que feront les tribunaux dans cinq ou 10 ans.

Nous ne voulons pas qu'une expression non définie comme celle-là se retrouve dans un quelconque texte législatif au Canada. Cela inclut la pédophilie; c'est ce qui ressort clairement de toute l'information que j'ai réunie. Dans ces conditions, qu'est-ce qui m'empêche, si je suis pédophile, de dire un jour que la peine que l'on m'a infligée pour avoir molesté un enfant est en fait discriminatoire puisqu'il s'agit de mon orientation sexuelle? Si l'on inclut la pédophilie dans l'orientation sexuelle dans le Code criminel, ce ne sera peut-être pas accepté d'ici un an ou deux, mais il faut penser à ce qui peut se produire ultérieurement.

Il y a, à la Bibliothèque du Parlement, un article à ce sujet écrit par James Robertson. Selon lui, il est très peu probable que les tribunaux acceptent de protéger la pédophilie, mais le meilleur moyen d'éliminer cette possibilité, est d'en donner une définition.

[Text]

Mr. Bodnar: Is your concern, then, really this particular section or is your concern any proposed changes to the human rights legislation?

Mr. Sullivan: Our concern is with this undefined phrase being in any legislation in Canada, and obviously we do have concerns with the human rights legislation.

M. Bodnar: Vos critiques concernent-elles donc cet article particulier seulement ou tout changement envisagé à la Loi sur les droits de la personne?

M. Sullivan: Nous nous opposons à la présence de ces termes sans définition dans une quelconque loi canadienne et, bien sûr, nous nous préoccupons des dispositions législatives sur les droits de la personne.

• 1725

The Chair: Mr. Forseth, do you have a question?

Mr. Forseth: Yes. Certainly there's lots we can talk about.

The Chair: We've gone beyond the time, but I'm allowing more time because of what you said. I think we'd like to finish around 5:30 p.m.

Mr. Forseth: Okay.

The 745 provision in the bill talks about a two-thirds jury. Maybe you can comment on that. A jury requires a unanimous vote on conviction, so why not a unanimous vote on reviewing the sentence? The bill only says two-thirds. Could you address that particular concept?

Mr. Sullivan: We recommended in our brief and in the oral presentation that the whole jury agree. I think this issue is serious enough that it requires the whole jury to agree.

Mr. McNamara: There's one point I'd like to bring up about proposed section 745, and that is the victim impact statement.

I have a page that I took out of the big orientation manual the National Parole Board members receive when they first join the parole board. It's under the victim's section, section 16, page 7. It deals with victim information and risk assessment. I'll quote from this:

The Board's role is to assess the offender's risk to reoffend if released; victim information can contribute to this assessment. Information from victims can provide valuable insight into the behaviour of the offender, especially if the victim knew the offender personally.

It carries on. But there is one other very interesting point in section 16-8. It says:

Victim representation is an oral, written, audiotaped, or videotaped presentation by the victim to the Board concerning the crime

I think perhaps that could be entered into, but I don't know whether in this particular bill or not. It doesn't just have to be a written statement; the victim can have two minutes at the time of proposed section 745 to express their concerns with this offender.

Mr. Forseth: One of the other comments around a victim's intervention is that they may be able to perhaps contradict and cross-examine by representation some of the rationalizations or excuses that are being given or the rewriting of history the

M. Bodnar: Vos critiques concernent-elles donc cet article particulier seulement ou tout changement envisagé à la Loi sur les droits de la personne?

M. Sullivan: Nous nous opposons à la présence de ces termes sans définition dans une quelconque loi canadienne et, bien sûr, nous nous préoccupons des dispositions législatives sur les droits de la personne.

• 1725

Le président: Monsieur Forseth, vous avez une question?

M. Forseth: Oui. Il y a vraiment beaucoup de choses à discuter.

Le président: Nous avons dépassé l'heure mais j'ai accepté de prolonger à cause de ce que vous avez dit. Nous aimerais terminer autour de 17h30.

M. Forseth: D'accord.

On parle à l'article 745 du projet de loi d'une décision rendue par les deux-tiers du jury. Vous pourriez nous donner votre point de vue sur ce sujet. Le vote du jury doit être unanime pour la déclaration de culpabilité, et donc pourquoi ne pas exiger un vote unanime pour modifier la peine? Le projet de loi prévoit seulement les deux-tiers. Pourriez-vous nous parler de cette question?

M. Sullivan: Nous recommandons dans notre mémoire et dans notre exposé oral que la décision du jury soit unanime. Je crois que la question est suffisamment grave pour qu'il faille l'accord de tous les membres du jury.

M. McNamara: Il y a un élément que j'aimerais soulever à propos de l'article 745 proposé, et il s'agit de la déclaration des victimes.

J'ai une page que j'ai prise dans le gros guide d'orientation que reçoivent les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles lors de leur arrivée à la commission. C'est au paragraphe concernant les victimes, page 16-7. Il porte sur les informations fournies par la victime et l'évaluation du risque. Je cite:

Le rôle de la Commission est d'évaluer le risque de récidive du délinquant; les renseignements fournis par la victime peuvent contribuer à cette évaluation. Ils peuvent aider à comprendre le comportement du délinquant, surtout si elle le connaît personnellement.

Le texte continue. Mais il y a un autre élément très intéressant à la page 16-8. On peut y lire:

...les informations concernant le crime... que la victime communique à la Commission de vive voix, par écrit ou sous forme d'enregistrement sur bande sonore ou sur bande vidéo.

Je crois qu'il faudrait aborder cette question mais je ne sais pas s'il faut le faire dans ce projet de loi-ci ou pas. La déclaration ne doit pas nécessairement être écrite; la victime peut avoir deux minutes au moment de l'article 745 du projet de loi pour exprimer ses inquiétudes concernant le délinquant.

M. Forseth: On dit aussi à propos d'une intervention des victimes qu'elles peuvent peut-être contredire, un peu comme dans un contre-interrogatoire, les explications ou les excuses qui sont données ou la nouvelle version des événements présentés

[Texte]

offender is doing. The victim may update the decision-making body on what the offender's behaviour has been in the community, what they know of, and what other people they have been in contact with know concerning ongoing planning of crime or conspiracy or continuing their drug connections or whatever while they're in custody.

Often it's the victim who, instead of just giving a statement concerning the impact on them, can provide knowledge, perhaps about the ex-wife or whatever, as to the continuing behaviour of this individual and his community reputation. The victim might also be able to contradict certain things that are led about the offender's release plan, concerning where he's going to work and who he's going to affiliate with.

Mme Gaudreault: Parlez-vous de la révision judiciaire? Au moment de la révision judiciaire, de toute façon, le détenu n'est pas allé dans la communauté. Donc, les seules informations qu'elle pourrait donner porteraient sur son comportement en détention et sur les programmes qu'il a suivis, si elle a eu accès à ces informations. Il faut faire attention de ne pas mêler l'information que la victime a pu recevoir au moment de la libération conditionnelle, ce qui permet la Loi 20 actuellement, et la politique aux victimes et la révision judiciaire. Ce sont deux étapes très différentes. On n'a pas encore déterminé que les victimes devront être présentes au moment de la révision judiciaire. Peuvent-elles faire entendre leurs points de vue?

Ms de Villiers: One of the problems with victims making statements at judicial review—we actually have assisted with many of the victim impact statements—is that it's incredibly difficult for most victims to make a victim impact statement anyway. Writing it is extraordinarily hard. What is not recognized is that many people are not that literary and in fact don't write well. They find it very difficult to get their thoughts down in any sort of coherent fashion. We assist people, but we try to keep their voice.

I think other means of transmitting the assessment would in fact tend—I have to say at the outset that I'm completely opposed to proposed section 745.

par le délinquant. La victime peut informer les responsables de la décision du comportement du délinquant dans la collectivité, dire ce qu'elle en sait et ce que savent les autres personnes avec qui elle a été en contact des projets du délinquant pendant sa détention, qu'il s'agisse de nouveaux actes criminels ou de conspiration ou de maintenir ses liens avec le monde de la drogue, etc..

C'est très souvent la victime qui peut, au lieu de se borner à une simple déclaration sur les effets du crime sur elle-même, donner des renseignements, à propos de l'ex-femme ou d'autre chose, peut-être, sur le comportement de l'individu et sa réputation dans la collectivité. La victime peut aussi être en mesure de contredire certains éléments figurant dans le plan de libération du délinquant, à propos de l'endroit où il doit travailler et des personnes avec lesquelles il va être associé.

Mrs. Gaudreault: Are you talking about the judicial review? At the time of the judicial review, anyway, the offender has not been in the community. So the only information the victim could give would concern his behaviour in custody and the programs he participated in, if the victim had access to such information. We have to be careful not to mix the information that the victim might have received at the time of parole, which is allowed by Bill 20 at the present time, and the policy on victims and judicial review. These are two very different stages. We haven't decided yet whether the victims should be present at the time of judicial review. Are they allowed to give their opinion?

Mme de Villiers: Le problème lorsque les victimes font des déclarations lors de révisions judiciaires—nous avons aidé beaucoup de victimes à préparer leur déclaration—c'est que pour la plupart, il est extrêmement difficile de rédiger une déclaration comme celle-là. Le travail de rédaction est extrêmement dur. On ne se rend pas compte que beaucoup de gens sont loin d'être littéraires et en fait n'écrivent pas bien. Il leur est très difficile de mettre leurs idées sur papier d'une façon cohérente. Nous les aidons mais nous essayons d'être fidèles à leurs propos.

Si l'on présentait l'évaluation autrement, je crois que l'on tendrait en fait... Je dois dire pour commencer que je suis tout à fait opposée à l'article 745 proposé.

• 1730

The second point you made was on what has been happening in the interim, in the last fifteen years, from a victim's vantage-point. Many of the people who have come to us are harassed continually from the prisons. In fact, with one of our families, the killer hired people who were being released to go and kidnap and rape the children of the sister. Her children went to school under armed guard for a year and they're still in terror. In many cases there were constant harassing phone calls and so on.

This should definitely be brought to the attention of the court, because that does say something about the contrast between the behaviour in the institution setting and what they're doing when they have their free phone call or manage to send people out. I quite agree with you.

Vous avez parlé également de ce qui est arrivé dans l'intervalle, au cours des 15 années écoulées, du point de vue de la victime. Parmi les personnes qui viennent nous voir, beaucoup sont continuellement harcelées à partir des prisons. En fait, dans le cas de l'une de nos familles, l'assassin a embauché des détenus qui étaient libérés pour aller kidnapper et violer les enfants de la soeur. Ces enfants sont allés à l'école sous escorte armée pendant un an et ils vivent toujours dans la terreur. Dans de nombreux cas, il y a eu du harcèlement sous forme d'appels téléphoniques incessants, etc..

Il faut absolument que le tribunal en soit informé parce que cela montre bien le contraste entre le comportement dans le contexte carcéral et ce que font les détenus lorsqu'ils peuvent téléphoner librement ou s'arranger pour envoyer des gens à l'extérieur. Je suis bien d'accord avec vous.

[Text]

I have grave concerns about the entire body of evidence that is put before the jury. I feel it is lacking in substance. We don't want to retry a case but I do feel that possibly the first, second, or third judge's summations should be placed on record so that at least there is some idea of what happened fifteen years before.

I think the victims should have a statement. I think they should have a bit more input. As for their confronting directly, that goes against the whole idea of the state taking over the prosecution and it would definitely change the victim's role in court. Some victims could do it. Some definitely couldn't. That again would have to be very much on a personal level. I'm wishy-washy on that.

[Translation]

J'ai de graves réserves sur l'ensemble de la preuve présentée au jury. Je trouve qu'elle n'est pas vraiment complète. Il ne s'agit pas de rejuger l'affaire mais il devrait être possible de mettre au dossier les premier, deuxième, troisième résumés faits par le juge afin que l'on ait au moins une idée de ce qui s'est passé 15 ans auparavant.

Je trouve que les victimes devraient faire une déclaration et avoir davantage leur mot à dire. Pour ce qui est d'une confrontation directe, cela va tout à fait à l'encontre de l'idée de donner la responsabilité de la poursuite à l'État et ce serait changer radicalement le rôle de la victime en cour. Certaines victimes pourraient le faire mais d'autres ne le pourraient absolument pas. Là encore, cela se ferait à un niveau tout à fait personnel. Je ne suis pas trop décidé sur ce point.

The Chair: Thank you very much.

I want to thank the three witness groups and the people attending on their behalf. It's been a long afternoon. Maybe we should have scheduled only one or two of you at once, rather than three. We'll have to take this up again in the steering committee, as suggested by Mr. Forseth. Once again, thank you.

We'll bring the meeting to an end.

Mr. McNamara: We'd just like to say Victims of Violence is based here in Ottawa. We can come back any time. I'm more than willing to come.

The Chair: Well, thank you.

The meeting is adjourned.

Le président: Merci beaucoup.

Je voudrais remercier les trois groupes de témoins et les personnes qui les représentent. L'après-midi a été longue. Nous aurions peut-être dû n'accueillir qu'un ou deux d'entre vous en même temps, plutôt que trois. Il faudra que le comité de direction se penche à nouveau sur cette question, comme l'a dit M. Forseth. Encore une fois, merci.

Nous allons conclure la réunion.

M. McNamara: Nous voudrions simplement signaler que l'organisation Victimes de violence est basée ici à Ottawa. Nous pourrions revenir n'importe quand. Je me ferais un plaisir de venir.

Le président: Bien, merci.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Victims of Violence:

Robert McNamara, Vice-President;
Steve Sullivan, Research Director.

From "Playdoyer—Victimes":

Arlène Gaudreault, Executive Director.

From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, President.

TÉMOINS

De Victimes de violence:

Robert McNamara, vice-président;
Steve Sullivan, directeur de la recherche.

De Playdoyer—Victimes:

Arlène Gaudreault, directrice exécutive.

De Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, présidente.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9